

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES TRENTE** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN - ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Luisa PAPE représentée par Nathalie LEVY  
Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN  
Fabien GUTIERREZ représenté par François BROTHIER  
Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Muriel SARRADIN  
Marion COLIN représentée par Catherine ESTOUP  
Julien MIRO représenté par Sylvie ROS-ROUART  
Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU  
Carine BARBIER représentée par Mathilde BORNE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021** :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR** :

1. COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE
2. AVENUE DE L'EUROPE - ETUDE URBAINE - PRINCIPES URBANISTIQUES DE REQUALIFICATION : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE
3. FINANCES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020
4. FINANCES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020
5. FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'EXERCICE 2020
6. FINANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
7. FINANCES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
8. FINANCES - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
9. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SPORT RESORT
10. AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
11. PARCELLE COMMUNALE BATIE AW 71, 752 ROUTE DE LA POMPIGNANE – CESSION A TITRE ONEREUX : APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN CONCURRENCE FONCIERE ET DE SON REGLEMENT DE CONSULTATION

12. PARCELLE COMMUNALE BATIE AW 72, 752 ROUTE DE LA POMPIGNANE – CESSION A TITRE ONEREUX : APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN CONCURRENCE FONCIERE ET DE SON REGLEMENT DE CONSULTATION
13. ECO QUARTIER CAYLUS - JARDIN PARTAGE - FONCIER : CONSTITUTION DE SERVITUDES
14. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TERRE DE CAYLUS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN JARDIN PARTAGE
15. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE DEMOUSTICATION
16. MESURE DE CARTE SCOLAIRE ADOPTE PAR L'EDUCATION NATIONALE
17. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE FRAC OCCITANIE MONTPELLIER
18. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX
19. PERSONNEL COMMUNAL – ACTION SOCIALE - MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

QUESTIONS ORALES :

- QUARTIER EUREKA
- CHARTE EUROPEENE SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- LE CHENE REMARQUABLE MUTILE JOUR APRES JOUR

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

Frédéric LAFFORGUE « Je vais vous demander d'observer une minute de silence. Notre collègue Luisa PAPE, a perdu son mari ce matin. Je voudrais qu'on rende hommage à Guy, c'est un ami que j'ai perdu ce matin. Nous avons tous perdu autour de la table un ami de longue date, un ami sincère, un ami fidèle, je souhaiterais qu'on lui rende hommage ce soir. »

Une minute de silence est observée.

Frédéric LAFFORGUE « J'ai présenté cet après-midi à Luisa et ses enfants, nos condoléances et nos amitiés au nom de tout le Conseil Municipal. Nous avons une pensée pour Luisa ce soir. »

**N° 2021/06-01 -COMMUNICATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE**

Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnaud-le-Lez, communique au conseil les décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du conseil municipal, depuis 03 mai 2021.

**DECISION N°2021/05-85**

Signature des accords-cadres de conception et mise en page des différents supports de communication municipale de la Ville pour les montants maximums annuels suivants :

N° Marché et Intitulé du lot	Entreprise	Montant maximum annuel en HT
Marché n°2021/027 - <u>Lot n°01</u> : Conseil, accompagnement, conception et mise en œuvre de stratégies de communication	JUST HAPPINESS GRABELS (34 790)	40 000,00 € HT
Marché n°2021/028 - <u>Lot n°02</u> : Mise en page	RYTHMIE PAGE CASTELNAU-LE-LEZ (34 170)	40 000,00 € HT

Les accords-cadres sont conclus pour la période totale d'un an à compter de la date de notification du contrat.

**DECISION N°2021/05-86**

Signature du contrat relatif à la maintenance préventive des installations photovoltaïques avec la société EDISON, sise à Saint Jean de Védas. Ce marché sera exécuté par bons de commande : 1000 euros HT par visite

de maintenance, par site et par an, soit un total de 2000 euros HT pour les installations photovoltaïques du Pole Enfance Madiba et de l'extension du Palais des Sports.

**DECISION N°2021/05-87**

Signature du contrat de cession avec l'association « Quatrâmes » pour l'exploitation d'un spectacle pour le concert de musique classique du 30 mai 2021. Le tarif du concert est de 2500 euros TTC pour une durée d'une heure trente.

**DECISION N°2021/05-88**

Signature d'un contrat pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre du festival de Montpellier danse le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**DECISION N°2021/05-89**

Signature de l'avenant n°1 au marché 2021-03 signé avec la Pépinière Sport et Paysage, sise à Frontignan, relatif à la requalification des berges du Lez ayant pour l'objet de prolonger la durée des travaux de douze semaines et un jour

**DECISION N°2021/05-90**

Signature de l'avenant n°1 venant compléter le contrat initial de souscription de carte n°85 213480011 signé avec la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon pour la mise en place de trois cartes d'achats supplémentaires.

**DECISION N°2021/05-91**

Signature avec la société TRAVESSET/CITEOS de l'avenant n°1 au contrat de maintenance des installations d'éclairage public communales et des bornes arrêt minute considérant une mise à jour du parc des points lumineux communaux entraînant une moins-value de 636 euros HT du forfait annuel.

**DECISION N°2021/05-92**

Signature du marché 2021-029 relatif, au service et à la fourniture de titres-restaurant dématérialisé pour les agents de la Commune et du CCAS et ses établissements rattachés, avec la société EDENRED France pour un montant de 0 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat et sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat est de quatre ans.

**DECISION N°2021/05-93**

Signature d'une convention d'utilisation de l'Eglise Saint Vincent pour un concert de musique classique avec la Paroisse Saint Barnabé pour le concert du dimanche 31 mai 2021. Le tarif de la mise à disposition des locaux de 15h à 24h est de deux cent euros TTC.

**DECISION N°2021/05-94**

Signature d'une convention d'utilisation de l'Eglise Saint Vincent pour un concert de musique classique avec la Paroisse Saint Barnabé pour le concert du dimanche 6 juin 2021. Le tarif de la mise à disposition des locaux de 15h à 24h est de deux cent euros TTC.

**DECISION N°2021/05-95**

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur et Madame ANDRES représenté par Maître Christophe PONS, à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°034 057 20 M0091 du 3 mars 2021 délivré à la société SNC LNC ALEPH PROMOTION et intéressant la parcelle cadastrée AV 12 à Castelnau-le-Lez

**DECISION N°2021/06-96**

Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie de l'Astrobale, pour la diffusion du spectacle « A nos ailleurs » le 09 et 10 juin 2021 au Kiasma. Le prix de cessions est de 4500 euros HT, le forfait de transport est de 50 euros HT.

**DECISION N°2021/06-97**

Désignation d'Anne-Sophie DEHANT, sise 3 Quai de Sauvages 34070 Montpellier, avocat à la Cour de Montpellier pour défendre les intérêts de deux agents de Police Municipale dans le cadre de la protection fonctionnelle suite aux violences survenues dans le cadre de leur fonction.

**DECISION N°2021/06-98**

Signature d'une convention de mise à disposition pour l'utilisation de différents espaces du Kiasma : auditorium, espace Lagoya et loges du 3 au 6 juin 2021.

**DECISION N°2021/06-99**

Signature d'une convention avec l'association C'était où ? C'était quand ? Pour la représentation de l'exposition « Pour » au Kiasma du 10 juin au 30 septembre 2021. Le tarif de la conception est de 2 300 euros.

**DECISION N°2021/06-100**

Désignation d'Anne-Sophie DEHANT, sise 3 Quai de Sauvages 34070 Montpellier, avocat à la Cour de Montpellier pour défendre les intérêts de trois agents de Police Municipale dans le cadre de la protection fonctionnelle suite aux violences survenues dans le cadre de leur fonction.

**DECISION N°2021/06-101**

Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Libertivores pour la diffusion du spectacle « Phasmes » au Kiasma, le 17 juin 2021. Le tarif de la cession est de 2 600 euros, les frais annexes, transport et défraiements repas sont de 567,80 euros. Le montant total à régler à la compagnie s'élève à 3 167,80 euros nets de TVA.

**DECISION N°2021/06-102**

Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Mecanika pour la diffusion du spectacle « Pour bien dormir » au Kiasma, le 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le tarif de la cession est de 2 200 euros, les frais annexes, transport et défraiements repas sont de 254 euros. Le montant total à régler à la compagnie s'élève à 2 454 euros nets de TVA. Ce montant pourra être réduit, sous réserve de l'attribution d'une subvention de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'aide à la diffusion du spectacle vivant.

**DECISION N°2021/06-103**

Signature du marché relatif à la maintenance préventive du poste de transformation HTA/BT du Palais des Sports avec la société EDISON, sise à Saint Jean de Védas. Le montant du contrat est de 2500 euros HT par an. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée minimale d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**DECISION N°2021/06-104**

Signature d'un contrat de cession avec l'association Las Soliles pour un concert lors du festival des Nocturnales de Montplaisir le 20 juillet 2021. Le montant du contrat de cession est de 1 421,80 euros HT soit 1 500 euros TTC.

**DECISION N°2021/06-105**

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie du swing, pour un concert lors du festival des Nocturnales de Montplaisir le 21 juillet 2021. Le montant du contrat de cession est de 900 euros.

**DECISION N°2021/06-106**

Signature d'un contrat de cession avec l'association Tous en scènes 34, pour un concert lors du festival des Nocturnales de Montplaisir le 22 juillet 2021. Le montant du contrat de cession est de 1 000 euros

**DECISION N°2021/06-107**

Signature d'un contrat de cession avec JAM Jazz action, pour un concert lors du festival des Nocturnales de Montplaisir le 23 juillet 2021. Le montant du contrat de cession est de 1 250 euros.

**DECISION N°2021/06-108**

Signature d'un contrat de cession avec La Compagnie Le café du comptoir, pour un concert lors du festival des Nocturnales de Montplaisir le 24 juillet 2021. Le montant du contrat de cession est de 1 600 euros.

**DECISION N°2021/06-109**

Signature d'un contrat de cession avec Le BRBB, pour un concert lors du festival des Nocturnales de Montplaisir le 25 juillet 2021. Le montant du contrat de cession est de 2 500 euros.

**Le Conseil est invité à prendre acte des décisions du Maire.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte des décisions du Maire.**

**N° 2021/06-02 - AVENUE DE L'EUROPE - ETUDE URBAINE - PRINCIPES URBANISTIQUES DE REQUALIFICATION : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE**

Frédéric LAFFORGUE, Le Maire, expose :

L'arrivée de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway en décembre 2006 a permis d'aménager l'avenue de l'Europe, ex- RN 113, en voirie structurante portant des objectifs de renouvellement urbain.

Cette avenue a concentré des enjeux importants présentant des opportunités de restructuration forte notamment en matière de densification de l'habitat, et en limitant fortement le modèle résidentiel, consommateur d'espaces.

Les documents d'urbanisme en vigueur à cette période, identifient un espace prioritaire de réinvestissement urbain dans un corridor de 500m de part et d'autre de la ligne de tramway.

Dans ce corridor, les mutations se font sur la base d'un modèle urbanistique encadré par le règlement du PLU, avec un gabarit moyen de R+2 + attique, et d'une affectation spécifique sur cet axe d'activités et services en rez-de-chaussée et de logements en étages. Cette règle d'urbanisme est actuellement toujours en application.

Des pôles de centralité secondaires sont créés en 4 points d'échanges privilégiés correspondants à des stations de tramway : Charles de Gaulle, Galine, Centurions et Aube Rouge, où des gabarits spécifiques immobiliers sont autorisés par du R+3 + attique et réglementés dans le cadre d'orientation particulière d'aménagement – OAP.

Quinze années ont passé, les modes de circulation ainsi que leurs usages ont largement évolué. Les riverains aspirent aujourd'hui à un cadre de vie verdoyant, où se mêlent de nouvelles fonctionnalités de voirie et d'espaces communs.

C'est pourquoi, comme elle s'y était engagée, un des grands projets de la nouvelle équipe municipale, est de porter à la réflexion une étude urbaine permettant de requalifier cet axe structurant en intégrant une volonté affirmée de dé-densification des mutations foncières à venir, et de retrouver des espaces publics végétalisés de qualité, couplés à la création de trames viaires piétons et cycles.

Dès le début de l'année 2021, la ville, de manière volontariste, et en accord avec la Métropole, a engagé avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé, une étude de composition urbaine sur le secteur de l'avenue de l'Europe, depuis le rond-point Charles de Gaulle jusqu'à la limite communale avec le Crès, en incluant une réflexion sur les abords immédiats (avenue de la Galine, Perrières et Aube Rouge).

L'objectif est la réalisation d'un plan directeur, proposant une analyse urbaine du fonctionnement actuel ainsi que les solutions envisageables dans l'évolution de ce secteur.

L'étude permet, sur la base d'un diagnostic prospectif, et d'enjeux hiérarchisés, de définir les orientations stratégiques qui seront traduites dans un plan directeur et déclinées dans un programme d'actions définissant les conditions de mise en œuvre opérationnelles, techniques, financières et réglementaires.

Après une appropriation du site et une prise de connaissance des études existantes, un plan directeur de référence est formalisé, permettant de définir les éléments de programme du projet de requalification de l'avenue de l'Europe, mais aussi de donner des grands principes d'organisation – épannelage/hauteur, implantation, alignement et/ou retrait, occupation des rdc et organisation des espaces publics.

Les grands principes de cette étude sont :

- L'instauration anticipée qui sera reprise dans le règlement du PLUi, d'une emprise perméable d'environ 30 à 50% de la parcelle, permettant ainsi de dé-densifier en retrouvant des espaces de désimperméabilisation végétalisés et aérés, favorisant notamment la gestion des eaux pluviales et des îlots de chaleur,
- La création de passage à l'intérieur de fonciers privés. Ces traversées seront gérées par convention avec la ville, permettant de retrouver une trame viaire perpendiculaire à l'avenue de l'Europe.  
Ces passages, d'une emprise de 7m environ, suffisamment confortables pour assurer par leurs usages, leurs fonctionnalités en toute sécurité, rythmeront de manière transversale, vers l'avenue de la Galine et Perrières notamment, mais aussi vers le sud et en particulier la plaine de jeux Jean Fournier et le futur 4<sup>ème</sup> groupe scolaire, les sections de l'avenue de l'Europe et seront intégrés dans les mutations foncières privées à venir.  
Leur gestion et utilisation se feront par convention avec la ville selon des modalités à définir,
- La mise en place de hauteurs plus importantes au droit des pôles de centralité, permettant de créer une cassure de rythme et un épannelage différent. Ces réalisations permettront ainsi de dégager de l'emprise foncière sur la parcelle, et devront de manière significative être un signal architectural d'une grande qualité permettant de valoriser ces espaces particuliers et d'y développer (notamment en pied

d'immeuble ou en toitures) des programmations innovantes visant à diversifier l'offre actuelle et renforcer le rôle de « centralité » de ces lieux.

- La création de parcs urbains lorsque cela sera possible, en fonction des opportunités foncières de mutations à venir,
- La mise en place de reculs des constructions par rapport aux emprises publiques permettant de redonner des espaces de respiration complémentaires à l'espace public existant et permettre une végétalisation complémentaire par le développement d'espaces verts ;
- La requalification de la zone d'activité commerciale de l'Aube Rouge en valorisant ses activités, de manière à en faire une façade commerciale de qualité, notamment sur la route de Nîmes au droit du futur tracé du bus à haut niveau de service mais aussi et surtout en s'interrogeant sur une requalification globale de la zone prenant en compte les contraintes hydrauliques existantes, une réflexion sur la programmation économique de la zone et les pistes d'activités pouvant y être développées à l'avenir (et les formes architecturales associées), une véritable réflexion sur la désimperméabilisation des espaces publics et des zones de stationnement et une réflexion sur la mutualisation de ces aires de stationnement.

L'ensemble de ces dispositions pourra se mettre en œuvre grâce à une concertation et un partenariat efficient avec les différents acteurs de l'aménagement.

Ces dispositions, élaborées en collaboration étroite avec les services compétents de la Métropole, se retranscriront dans le règlement du futur PLUI dont l'approbation est prévue pour la fin 2023.

En attendant, et afin de prévenir toute initiative qui ne serait pas en cohérence avec le plan de référence, la ville a décidé de définir et de maîtriser les conditions de l'évolution de cette artère.

Dans le but de ne pas compromettre la cohérence des aménagements à venir, il s'avère donc nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude selon l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme : ce périmètre est défini en cohérence avec le SCOT approuvé par la Métropole le 18 novembre 2019, et avec les travaux préparatoires au futur PLUI de la Métropole.

La délimitation de ce périmètre d'étude – Cf. plan joint en annexe - est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans.

En effet, elle permet à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables), ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Ce sursis à statuer ne peut excéder une durée de 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les principes urbanistiques de requalification énoncés.
- De valider l'instauration du périmètre d'étude sur le secteur de l'avenue de l'Europe depuis le rond-point Charles de Gaulle et de ses abords immédiats, jusqu'à la limite communale avec le Crès en incluant la zone commerciale de l'Aube Rouge.
- De procéder à toutes les publicités réglementaires nécessaires à l'instauration de ce périmètre d'étude.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Hugues FERRAND précise : « Monsieur le Maire. Nous nous réjouissons de cette délibération qui annonce une nouvelle approche de l'urbanisation de Castelnaud, que nous souhaitons fortement depuis un an.

En effet, la perspective d'un aménagement enfin proche des besoins des Castelnaudais pourrait mettre un terme à la défiguration de l'ancienne route de Nîmes, RN 113, que vous avez orchestrée pendant plus de 30 ans et plus spécialement depuis 15 ans sous le mandat de Jean Pierre Grand et du vôtre par succession.

Vous avez rappelé le contexte ou les textes en vigueur qui ont conduit à cette situation : mais vous avez signé les PC, vous avez autorisé l'effacement des espaces verts, et permis l'émergence de ces constructions au ras des trottoirs et des voies, pour éviter de remettre en cause les projets immobiliers toujours plus gourmands.

Ainsi la sécurité des habitats les plus fragiles est incertaine, et les sorties d'immeubles au ras des trottoirs des plus hasardeuses, surtout quand vélos et trottinettes partagent les espaces.

Vouloir une commune à 30 000 habitants, c'est penser l'urbanisme et c'est anticiper les infrastructures qui lui sont nécessaires. Or notre ville a triplé sa population depuis les années 1980 et nous risquons d'atteindre plus de 28 000 habitants pendant votre mandat, malheureusement, sans les équipements et infrastructures adaptées. Votre politique donne l'impression de rafistoler les plaies de la commune et non d'envisager autrement le développement de l'ensemble de notre ville pour le bien-vivre des Castelnaudviens.

Alors oui, il est temps de lancer un périmètre d'étude sur cette zone comme sur d'autres au sein de la commune.

Oui, il est urgent de requalifier l'avenue de l'Europe et des voies adjacentes, comme nous le demandons depuis notre programme électoral d'Ensemble pour Castelnaud, et au sein de la commission d'urbanisme depuis un an. Aucune concertation n'a été proposée et il est regrettable de découvrir cette étude en Conseil Municipal.

Oui, il est temps d'ouvrir les yeux sur des aménagements répondant enfin aux enjeux écologiques et urbanistiques de qualité, et dans une approche intégrative.

Monsieur le Maire, nous sommes, comme de nombreux Castelnaudviens, soucieux de notre environnement et prêts à vous accompagner pour mettre en œuvre une réelle politique de changement concerté pour sauvegarder les quelques parcelles encore non construites de cette avenue trop largement bétonnée. Nous attendons vos propositions en ce sens. »

Frédéric LAFFORGUE : « Monsieur FERRAND, on a fait ce travail depuis six mois. Je reviens sur vos propos, il ne s'agit pas de quelques parcelles, on parle quand même de neuf hectares à aménager. Il fallait avoir le courage politique, quinze ans plus tôt, de s'engager, nous aurions pu faire le choix d'une ZAC, cela aurait été compliqué à gérer et même lancer cette remodulation que nous abordons aujourd'hui. Sur l'Avenue de l'Europe, nous avons de la souplesse. Nous avons également pu assouplir le cahier des charges pour cette zone. Comme j'ai pu vous le rappeler en prérequis ça devait initialement être des bâtiments à sept ou huit étages, pas de parking etc. les choses ont été nettement améliorées. »

Dominique NURIT interpelle : « Notre regard à ce sujet, il est positif aujourd'hui. Nous sommes d'accord sur ce que vous présentez mais c'est en lien avec notre programme ».

Cécile NEGRIER : « Dans votre délibération, vous parlez de concertation, nous y sommes très attachés lorsqu'elle y est effective. J'aimerais savoir qu'est-ce qu'il y a derrière ce terme, qu'entendez-vous derrière le mot « concertation », que pouvez-vous nous dire et avec quel calendrier ? »

Frédéric LAFFORGUE : « Je vais vous répondre simplement, il y a une concertation qui est prévue dans le cadre du PLUi, c'est le cadre réglementaire. Aujourd'hui cette étude alimente un premier aspect : le périmètre puis ensuite alimentera le PLUi, c'est à ce moment que nous aborderons les instances de concertations définies par la Métropole. »

Richard CORVAISIER précise : « Je vous remercie Monsieur le Maire. On est satisfait des intentions de ce projet. On espère que cela se poursuivra en dialogue avec les conseillers municipaux. Découvrir en séance cette étude que vous n'avez pas présentée en commission ce n'est pas correct vis-à-vis des élus que nous sommes.

Et ce n'est pas correct vis-à-vis des gens qui ont porté leurs voix sur nos listes et que l'on représente.

Car il nous est difficile là de pouvoir rentrer dans le sujet. J'ai noté pas moins 15 questions et observations pendant la présentation ; et je pense que certaines d'entre-elles seraient vraiment intéressantes et loin de tout clivage mais dans l'intérêt des Castelnaudviens. Lors de votre programme pour les municipales et concernant l'Avenue de l'Europe, vous abordiez simplement le réaménagement de cette avenue en améliorant les cheminements piétons et cyclistes, éléments non abordés au cours de cette présentation. Cependant, on peut se satisfaire de cette délibération-là, j'espère que ça se poursuivra dans la concertation. A minima aborder l'urbanisme à l'échelle des habitants devrait être une règle de base, ils sont en attente autour des projets d'amélioration du cadre de vie. »

Gérard SIGAUD : « Merci à tous. Monsieur CORVAISIER je confirme bien que c'était un engagement de campagne nommé « Aménagement durablement la Ville, revitaliser l'Avenue de l'Europe, repenser en profondeur l'aménagement et les flux de circulations de cet axe central de la ville, inclure cette axe dans la ville de demain et en faire un élément de liaison entre le nord et le sud de la Ville. La délibération est une déclinaison de nos engagements de notre campagne.

Ce que vous propose la délibération c'est établir un schéma directeur cohérent pour les dix années à venir, densifier, retrouver les espaces publics végétalisés de qualité, prévoir des trames piétons et vélos, donner de grands principes d'alignement, d'auteur ou encore de retrait, travailler sur les rez-de-chaussée, diviser par deux la potentialité de logements supplémentaires. Il faut retenir ces éléments-là, aujourd'hui il y a 3 000 logements potentiels, on décide de diviser par deux, mais il faut aussi travailler pour retrouver des espaces de perméabilisations à hauteur de 50%, donner des signaux architecturaux de grande qualité pour embellir la Ville. Ce travail s'effectue en collaboration avec la Métropole en vue du futur PLUi.

Je conclurai sur le fait que ce projet permet de répondre, aux besoins de logements des salariés d'Eureka ou de Mermoz. Cette démarche est volontariste, nous pouvons tous nous y retrouver, nous avons noté que vous être prêts à nous aider dans ce projet, nous vous en remercions. »

Frédéric LAFFORGUE intervient : « Je rebondis sur les rez-de-chaussée occupés en espaces commerciaux. On a travaillé sur un chiffre précis, on est à plus de 80% d'occupation.

Une dernière précision, avoir le service urbanisme sur place et en direct à Castelnaud, c'est une solution très confortable pour l'équipe municipale et les administrés. Le service fait un travail de proximité de très grande qualité. »

#### **La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/06-03 - FINANCES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, expose :

Le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, comptable de la commune, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vue des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

A l'examen du compte de gestion, il apparaît que les montants des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2020 par le trésorier municipal, sont conformes aux montants du compte administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au compte de gestion sont conformes à ceux retracés dans le compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats ordonnancés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal,

Considérant que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est donc proposé au Conseil municipal de :



- Statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclarer que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier municipal, n'appelle aucune observation, ni réserve, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/06-04 - FINANCES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, expose :

Le rapport joint à la convocation du Conseil municipal présente les principaux éléments de l'exercice 2020 dont les résultats figurent ci-dessous :

Recettes de fonctionnement :	27 715 764,19 €
- Dépenses de fonctionnement :	20 690 414,52 €
+ Excédent n-1 reporté	5 371 975,29 €
Soit un résultat de fonctionnement :	12 397 324,96 €
Recettes d'investissement :	8 392 096,07 €
+ Recettes d'investissement reportées en N+1:	2 915 991,06 €
- Dépenses d'investissement :	9 318 164,31 €
- Dépenses d'investissement reportées en N+1:	923 828,61 €
- Solde négatif n-1 reporté	5 713 985,08 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement :	- 4 647 890,87 €

Au total, l'excédent de résultat de l'exercice 2020 restant à affecter s'élève donc à : 7 749 434,09 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote du Compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L.2121-31 le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil municipal est invité à :

- DONNER ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser, comme suit :
  - en dépenses d'investissement : 923 828.61 €
  - en recettes d'investissement : 2 915 991.06 €

- ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Résultat de l'exercice 2020 :	7 025 349,67 €
Résultat n-1 reporté :	5 371 975,29 €
Résultat à affecter :	12 397 324,96 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 926 068,24 €
Solde n-1 reporté :	- 5 713 985,08 €
Solde d'investissement cumulé :	- 6 640 053,32 €
Solde des reports d'investissement :	+ 1 992 162,45 €
Besoin de financement de la section d'investissement (reports inclus) :	- 4 647 890,87 €

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Frédéric FAIVRE indique : « Merci M.DEWINTRE. Nous ne constatons pas d'irrégularité dans ce compte administratif.

Nous ne pouvons donc pas voter contre cette délibération qui est la simple application administrative de conformité des comptes pour notre commune.

Néanmoins, nous ne validons pas votre affectation des dépenses qui reflète votre politique : les points de désaccords présentés lors de nos précédents débats sur le Rapport d'Orientation Budget et le Budget 2021, ces points de désaccords persistent bel et bien.

J'ai une question pour l'assemblée, un petit sondage : Qui a fait l'effort de parcourir l'ensemble du Compte Administratif ? Je ne dis pas...le lire en entier.

Alors, pour ceux qui l'ont lu, c'est assez instructif !

Et pas la peine d'aller bien loin dans ce compte pour trouver des points intéressants :

Je reprends juste 3 ratios financiers fournis dès la 1ère page de la maquette du *Compte Administratif* ; des chiffres qui sont éloquentes, et que M.Dewintre se garde bien de nous présenter dans le Rapport du compte administratif. M.Dewintre nous parle d'une association indépendante, je vous parle des chiffres de Bercy, ce qui est différent.

1<sup>er</sup> ratio : Ligne 1 du Compte administratif : c'est la 1<sup>ère</sup> ligne du Compte qui fait 174 pages) : Les dépenses réelles de fonctionnement rapportées à la population :

- À Castelnau c'est 884 Euros de Dépenses réelles de fonctionnement par habitant
- Quand la Moyenne nationale de la strate : 1223 euros par habitant,

Castelnau a donc des dépenses de fonctionnement par habitant de 38% moins élevées que la moyenne de la strate.

2<sup>e</sup> ratio : Ligne 4 du compte administratif

Dépenses d'équipement brut rapportées à la population (c'est à dire « les dépenses d'investissement »)

- ⇒ À Castelnau c'est 270 euros d'investissement par habitant
- ⇒ Moyenne nationale de la strate : 303 euros par habitant,

Par conséquent, Castelnau investit 11% de moins que la moyenne de la strate.

3<sup>e</sup> ratio : Ligne 2 du compte administratif

Produit des impositions directes rapporté à la population

- ⇒ À Castelnau c'est 1.005 Euros de contribution fiscale par habitant
- ⇒ Quand la Moyenne nationale de la strate est de 645 euros par habitant

Un habitant de Castelnau contribue pour 55% de plus que la moyenne de la strate, c'est-à-dire paie 55% d'impôt locaux de plus que la moyenne des communes de la strate.

Nous avons donc à Castelnau une pression fiscale nettement plus forte que la moyenne des communes de 20.000 à 50.000 habitants.

Si je vous mentionne ces chiffres, c'est que nous devons la vérité aux Castelnaubiens et non l'autosatisfecit permanent que vous nous présentez quand vous parlez d'allègement fiscal.

Et, pour anticiper vos objections habituelles, M.DEWINTRE,

Si l'administration française (le Ministère des Finances) nous fournit ces moyennes par strate de communes en 1ère page du compte administratif, c'est bien pour nous permettre de nous comparer à des villes comparables, et non pas pour nous comparer aux quelques communes les moins vertueuses en matière budgétaire, telles que Lunel que vous citez invariablement comme seul exemple. Se comparer au dernier de la classe, ce n'est pas sérieux !

On le voit très clairement dans ces chiffres, L'écart entre l'effort fiscal des Castelnaviens et le retour en termes de services est manifeste : les Castelnaviens contribuent beaucoup plus qu'ils ne reçoivent en matière d'équipements et de services.

Nous exigeons à Castelnaud un retour de prestations qui soit au niveau des communes de notre strate (+20.000 habitants) !

Enfin, notre Ville dispose d'une capacité d'investissement supérieure à la moyenne de la strate. D'ailleurs vous vous en félicitez dans votre rapport : « La ville dispose de réelles marges de manœuvre ...pour répondre aux besoins de la population... ».

Avec un résultat positif de 7 millions, cette capacité financière s'est d'ailleurs encore améliorée en 2020 en période de crise, apportant alors que la Commune aurait pu déployer plus d'aides à la population.

Vous parlez de démographie exceptionnelle, sans la caractériser (chiffres de croissance démo ?)

Comme nous l'avons évoqué lors de nos précédents débats budgétaires, nous proposons d'investir plus et mieux pour répondre aux besoins de la population. La situation financière de la commune nous le permet. L'accent doit être mis, davantage que vous ne le faites, sur les besoins de la population, sur l'écologie, sur le social. Vos budgets se suivent et ne comportent pas de mesures fortes en matière d'écologie et de social.

En définitive, pour toutes ces raisons, nous préconisons une ABSTENTION sur cette délibération. »

Frédéric LAFFORGUE interpelle : « Vous oubliez tous les efforts fournis, les travaux, les équipements. La réalité de terrain ce n'est pas les ratios, c'est les équipements sportifs, culturels, scolaires. »

Thierry DEWINTRE précise : « Une simple remarque, ces arguments-là, j'ai déjà répondu, nous sommes dans la moyenne de l'Hérault. La prochaine fois, je vous apporterai les chiffres. »

Frédéric FAIVRE : « La prochaine fois nous comparerons nos chiffres et nos données. »

Richard CORVAISIER : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Le document est en effet très intéressant. J'ai trois commentaires :

En page 4, nous avons le montant de l'aide aux entreprises : un peu moins de 200 000 €. Si c'est une satisfaction que ce montant ne soit pas élevé, je me suis rappelé de vos déclarations au lendemain du premier tour des élections municipales où vous annonciez 2 000 000 € d'aide à grand renfort de communication et de publicité. Au final il y a eu 200 000 €. Donc vous n'avez pas été bon visionnaire et si c'est mieux ainsi pour les entreprises, c'était bien entendu beaucoup plus agréable pour votre communication.

Monsieur le Maire interpelle Richard CORVAISIER en demandant : « Vous souhaitez que toutes les entreprises se cassent la gueule ? »

Richard CORVAISIER : Ce n'est pas ce que je viens de dire, vous n'avez pas du comprendre mon propos, c'est justement le contraire que je viens de dire : on peut se satisfaire que vous ayez annoncé un chiffre exagérément élevé et que je me doute bien que ce n'est pas hasard que vous annonciez ce chiffre-là. Au passage et de mémoire, le conseil municipal n'avait pas délibéré sur ce que vous annonciez. Je ne sais pas si vous étiez donc légitime pour l'annoncer ?

Ensuite, il y a une donnée très intéressante, c'est le montant de l'épargne brute, et cela rejoint ce qu'indiquait Frédérique, on a en effet une situation satisfaisante, si on ne résonne que sur le plan économique et sans penser aux services à la population.

On pourrait dire que si notre objectif était de faire de l'argent, et bien là on fait de l'argent !

Parce que l'on a une épargne brute très élevée avec plus de sept millions d'euros. Alors si on n'a que le spectre économique, on peut se satisfaire de ces résultats. Je mets cela en parallèle avec les propositions que nous avons

fait dès les premiers conseils. On vous avait demandé de modifier les tarifs de restauration scolaire et cela ne représentait même pas 100 000 € et encore en année pleine. Et vous l'aviez refusé. Et ce refus là ce n'est même pas 1,5% du montant de l'épargne brute ! Donc c'était vraiment un refus dogmatique, parce que l'on ne sait pas poser ces questions-là pour les entreprises et c'était bien légitime.

Enfin, je tiens à remercier les services car nous les avons sollicités. Je tiens à les remercier pour leur disponibilité et leur réactivité. »

Frédéric LAFFORGUE : « Effectivement tous les remerciements aux services qui essayent de vous donner les éléments sous les meilleurs délais. On essaye de répondre au mieux et je tiens à remercier ce soir le service des finances »

Gérard SIGAUD « Cet exercice, il a été fait dans un contexte de pandémie avec plusieurs inconnus. Des inconnus dans la durée, sur les dépenses à engager, sur la non maîtrise des dates d'ouverture ou de fermeture. Le sport on compte -65% sur les recettes, - 57% pour la culture, la gestion qui a été la nôtre, a été une gestion vigilante dans un contexte de pandémie où nous avons dû naviguer à vue, c'est-à-dire naviguer avec prudence. Thierry nous a présenté une situation très saine qui permet de financer les gros investissements : le groupe scolaire Jacques Chirac, le Palais des Sports, les écoles mais surtout la valorisation continue de notre patrimoine dans le cadre du développement durable. Castelnau-le-Lez est une ville bien gérée, attractive, notre évolution urbaine et démographique est dictée par l'activité économique qui démontre la vitalité de notre commune nous donne les moyens de développer nos équipements publics. Pour votre info, sur les dix dernières années, la création d'entreprises a progressé de 76% sur notre Ville, quand elle était de 41% sur la Métropole et seulement de 15% sur la Région et le Département. C'est ça une Ville attractive. »

**Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.**

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 26** (Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Nathalie LEVY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ représenté par François BROTHIER, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Muriel SARRADIN, Marion COLIN représentée par Catherine ESTOUP, Julien MIRO représenté par Sylvie ROS-ROUART, Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

**Abstention : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER représentée par Mathilde BORNE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

**Contre : 0**

## **N° 2021/06-05 -FINANCES – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville en 2020, et figurant dans les tableaux ci-dessous :

La Ville n'a pas réalisé de cession en 2020 (ni gratuite, ni à titre onéreux).

Elle a réalisé les acquisitions suivantes :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du vendeur	Montant réalisé en 2020
LOCAL MDP PRADO CONCORDE	5 PLACE CHARLES DE GAULLE	BA 265	SAS L'ENVOLEE	178 440 €
LOCAL MDP EUREKA	1638 CHEMIN DU MAS DE ROCHET	SUR LE LOT N°13 – AN 93	EUREKA	255 000 €

En conséquence,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2241-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :  
DE PRENDRE NOTE de la présentation de ce bilan et son annexion au Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Mathilde BORNE indique : « C'est dommage de ne pas avoir fait un PUP. Les terrains ont été vendus à des promoteurs. La maison de proximité aurait pu être « offerte » dans le cadre de l'opération. »

Frédéric LAFFORGUE : « Eureka a été financée par la SERM dans le cadre du financement des équipements publics de la ZAC comprenant la MDP et le groupe scolaire. Sur le Prado Concorde, il y a eu un PUP qui a permis de financer les équipements publics autour de la zone. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/06-06 - FINANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2020, voté ce jour, fait ressortir les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement : **12 397 324,96 €**

- solde de financement de la section d'investissement : - **6 640 053,32 €**

Les restes à réaliser, d'un montant de **923 828,61 €** en dépenses et **2 915 991,06 €** en recettes, font apparaître un solde positif de **1 992 162,45 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les reports, s'élève donc à **4 647 890,87 €**

Une fois couvert le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat à affecter s'élève à **7 749 434,09 €**.

Il est rappelé que cet excédent de fonctionnement a fait l'objet d'une reprise par anticipation, lors du vote du budget primitif 2021, par une affectation en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 à hauteur de **4 647 890,87 €** et une affectation à la ligne de recettes de fonctionnement 002 à hauteur de soit **7 749 434,09 €**. Le solde d'exécution de la section d'investissement avait été inscrit, quand à lui, en dépenses d'investissement à la ligne 001 pour **6 640 053,32 €**

En conséquence,  
Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération de ce jour arrêtant le compte administratif 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :  
D'ADOPTER l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Compte 001 – Solde d'exécution négatif reporté : **6 640 053,32 €**

Recettes d'investissement :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **4 647 890,87 €**

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **7 749 434,09 €**

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Frédéric FAIVRE : « Pour les mêmes raisons que pour la délibération 04 (Compte Administratif), et pour rester cohérents, nous préconisons une ABSTENTION ».

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Nathalie LEVY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ représenté par François BROTHIER, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Muriel SARRADIN, Marion COLIN représentée par Catherine ESTOUP, Julien MIRO représenté par Sylvie ROS-ROUART, Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

**Abstention : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER représentée par Mathilde BORNE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

**Contre : 0**

**N° 2021/06-07 - FINANCES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Il est rappelé que la Commune de Castelnaud-le-lez avait supprimé, par délibération du 10 mai 1996, l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions neuves à usage d'habitation, en vertu des dispositions prévues à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

En raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021, suite à la suppression de la Taxe d'Habitation, l'article 1383 du Code Général des Impôts relatif a été réécrit.

Il est désormais prévu qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit leur achèvement. La commune peut limiter l'exonération, par délibération, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80% ou 90%.

Pour les locaux à usage d'habitation achevés en 2019 ou 2020, l'effet de la délibération de 1996 supprimant l'exonération est préservée à hauteur de la part communale avant la réforme. Un abattement, représentatif de l'exonération de la part départementale de TFPB transférée à la commune, sera appliqué à leur base d'imposition établie en 2021 et 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40% de la base imposable pour les locaux d'habitation achevés à compter de 2021.

En conséquence,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la limitation à 40% de la base imposable de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur le Bâti, à appliquer aux locaux achevés (constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements) à compter de 2021.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Frédéric FAIVRE précise : « Monsieur Dewintre, nous notons le retour d'une mesure d'allègement fiscal.

Comme vous l'avez indiqué, la commune peut limiter l'exonération de Taxe Foncière de 2 ans (à compter de l'année qui suit leur achèvement), par délibération, à taux allant de 40% à 90%.

Vous proposez de limiter cette exonération de 2 ans de Taxe foncière sur le logement neuf à un taux de 40%, soit le taux d'exonération de taxe le plus bas possible.

En prenant la décision d'appliquer le taux minimal d'exonération, Vous choisissiez de maintenir sur les Castelnaviens une pression fiscale maximale.

Cette nouvelle délibération va maintenir la forte pression fiscale à Castelnau !

Et cela aussi bien de manière directe sur les propriétaires qu'indirectement sur les locataires.

En cela vous restez très fidèle à la ligne politique que vous avez engagée depuis de longues années : Demander une forte contribution fiscale aux Castelnaviens, sans contrepartie de services à la hauteur de cet effort fiscal ! Vous prenez les contribuables de Castelnau pour des vaches à lait, sans les nourrir suffisamment !

Cette exonération ne bénéficie pas uniquement à des investisseurs dans l'immobilier, elle bénéficie aussi à des Castelnaviens plus modestes qui souhaitent à accéder pour la première fois à la propriété : on ne se situe pas dans les « cadeaux fiscaux » mais dans une aide à l'accès à la propriété pour des Castelnaviens (les nouveaux et les nouveaux habitants) qui aspirent à la propriété et à un logement décent.

Par ailleurs, je ne vous apprendrai pas que le nombre de constructions neuves dans notre ville est en très forte croissance, que ce soit lors du mandat précédent ou lors du mandat actuel. Cela se compte en milliers de logements neufs sur la période 2015-2025.

⇒ Monsieur Dewintre, Monsieur le Maire,

Connaissez-vous la proportion de propriétaires et de locataires dans les logements neufs de moins de 2 ans à Castelnau ??

⇒ Où se situe-t-on à Castelnau par rapport aux communes de la même strate ?

⇒ Quel est votre objectif quantitatif global en matière de logement neuf ?

Les réponses à ces questions nous permettraient d'évaluer l'impact de la délibération que vous proposez.

Pour gouverner et prendre des décisions, il faut des éléments prévisionnels. Mais, comme j'avais déjà eu l'occasion de le souligner, Monsieur le Maire, de longue vue vous n'en avez point, ni de boussole...

Votre gestion est comptable et à courte vue, et votre politique d'urbanisme en est le symbole, un urbanisme à la petite semaine, à la parcelle, qui vous oblige à corriger bien trop tard des décisions prises à l'emporte pièces des années auparavant, lorsqu'il aurait fallu au contraire une véritable réflexion de fond sur l'aménagement urbain de notre ville, notre ville qui a été livrée aux promoteurs ! Et vous pouvez gesticuler et sauter comme un cabri sur le refrain « on va corriger, on va corriger, on va corriger, », Le mal est déjà fait, malheureusement pour certains quartiers.

En définitive, nous constatons que vous ne fournissez pas d'éléments techniques permettant d'évaluer l'impact d'une modulation des taux d'exonération en faveur des constructions neuves (40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90%).

Par conséquent il conviendrait de revoir votre copie, en fournissant à ce Conseil (à nous les élus) en fournissant des éléments tangibles permettant de mesurer l'impact de cette délibération.

Devant ce manque de préparation, nous préconisons de reporter cette délibération et de voter aujourd'hui une ABSTENTION. «

Thierry DEWINTRE : « Je vous rappelle que nous ne sommes pas l'INSEE, je vous avais d'ailleurs orienté vers l'INSEE pour ces éléments. Nous n'avons pas d'équipe statistique à la mairie. »

Frédéric FAIVRE : « Vous me parlez de l'INSEE mais n'est-ce pas là le rôle de l'adjoint aux finances de regarder les chiffres pour comparer sa commune aux communes comparables ? Du moins de donner des outils, des indicateurs aux élus qui votent des délibérations. »

Thierry DEWINTRE « Nous avons voulu simplement maintenir les taux qui étaient effectivement payés par les contribuables, du fait de la part départementale qui nous revient. Il ne peut pas avoir de perte fiscale par rapport à la situation initiale. Nous sommes toujours dans une bonne gestion, pour éviter les trous financiers. »

La proposition est adoptée à la majorité.

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Nathalie LEVY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ représenté par François BROTHIER,

Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Muriel SARRADIN, Marion COLIN représentée par Catherine ESTOUP, Julien MIRO représenté par Sylvie ROS-ROUART, Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

**Abstention : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER représentée par Mathilde BORNE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

**Contre : 0**

#### **N° 2021/06-08 - FINANCES - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances et aux commerces de proximités, expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence Voirie à Montpellier Méditerranée Métropole en 2016, la Commune a mis à disposition de la Métropole des locaux pour son personnel et les matériels. En effet, pour des raisons de continuité de service, les agents métropolitains transférés à la Métropole doivent demeurer présents sur la commune.

La Commune de Castelnaud-le-lez a ainsi à disposition de la Métropole ses locaux situés 485 avenue des Compagnons à Castelnaud-le-Lez, composés de bureaux, d'ateliers, de locaux de stockage pour une superficie totale de 240m<sup>2</sup> ainsi qu'une aire de stationnement de 1800 m<sup>2</sup>.

Une convention avait été signée en 2016, puis un avenant en 2018 afin d'acter les conditions juridiques, matérielles et financières de cette mise à disposition. La convention prévoyait que la mise à disposition de l'ensemble des biens soit faite à titre gracieux, mais que la Métropole rembourse à la Commune la quote-part des charges lui incombant (éclairage, chauffage, nettoyage, contrats de maintenance et d'entretien...) sur une base forfaitaire, annuelle, à hauteur d'un montant de 7 302 euros.

Cette convention ayant pris fin, la Métropole propose la signature d'une nouvelle convention dont les conditions juridiques et matérielles sont similaires. Par contre, la quote-part de charges à verser par la Métropole s'élève désormais à 8 500 euros.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la nouvelle convention de mise à disposition des locaux entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **N° 2021/06-09 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SPORT RESORT**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose :

Par une délibération en date du **13 avril 2016**, le conseil municipal a voté la cession au profit de Monsieur VENDRAN des parcelles CY 44 et CY 49 d'une superficie totale de 14.945 m<sup>2</sup> au prix de 1.400.000 €.

Le projet porté par M. VENDRAN comprenait la création de plusieurs entités :

- Un centre d'accueil pour sportifs de haut niveau permettant d'assurer l'hébergement des délégations internationales et équipes de sportifs professionnels venant dans les nombreuses infrastructures sportives de la Métropole pour des préparations avant compétition, des stages d'entraînement, mises au vert... Ce bâtiment d'une surface d'environ 1.800m<sup>2</sup>, devait disposer d'un spa, de salles vidéo, d'une salle de fitness et permettre l'accueil de 50 personnes au maximum.



- Un incubateur Sport Business comportant un ensemble de bureaux d'environ 1.600 m<sup>2</sup>, accueillant des starts up ou des entreprises confirmées dans le secteur du sport, de l'évènement sportif ou des nouvelles technologies en lien avec le sport ainsi qu'un espace de co-working.
- Un centre d'hébergement d'une surface d'environ 1900 m<sup>2</sup>, à destination des jeunes sportifs des centres de formation des clubs pros de Montpellier.

Par une deuxième délibération en date du **6 février 2017**, le conseil municipal, dans le cadre de l'évolution du projet d'aménagement essentiellement tourné vers le sport de haut niveau a voté un réajustement des surfaces initialement prévues.

Ainsi, le projet a été redéfini comme suit :

- Un centre d'accueil pour sportifs de haut niveau permettant d'assurer l'hébergement des délégations internationales et équipes de sportifs professionnels venant dans les nombreuses infrastructures sportives de la Métropole pour des préparations avant compétition, des stages d'entraînement, mises au vert... Ce bâtiment d'une surface d'environ 3.500m<sup>2</sup>, devait disposer d'un spa, de salles vidéo, d'une salle de fitness et permettre l'accueil de 90 personnes au maximum.
- Un incubateur Sport Business comportant un ensemble de bureaux d'environ 4.000 m<sup>2</sup>, accueillant des starts up ou des entreprises confirmées dans le secteur du sport, de l'évènement sportif ou des nouvelles technologies en lien avec le sport ainsi qu'un espace de co-working.
- Un centre d'hébergement d'une surface d'environ 2.000 m<sup>2</sup>, à destination des jeunes sportifs des centres de formation des clubs pros de Montpellier.

C'est dans ces conditions que deux promesses de vente ont été successivement conclues :

**Une première promesse de vente** en date du **26 juin 2017** au bénéfice de M. VENDRAN et concernant la réalisation de l'ensemble de bureaux et l'immeuble de logement sociaux pour un prix de 960.000€ TTC.

Il était expressément stipulé que *« la présente promesse est également consentie sous la condition suspensive de la réalisation concomitante par acte authentique de la promesse de vente concernant les lots destinés à recevoir la construction d'une résidence hôtelière dont il a été question dans le corps de la présente promesse.*

*Etant ici précisé que si l'acte authentique de réalisation de cette promesse ne pouvait être signé pour quelques raisons que ce soit, les soussignés conviennent expressément, avant de constater la caducité de la présente promesse de se consulter afin d'envisager les suites à donner à ces deux promesses dans le cadre, le cas échéant d'un avenant aux présentes contenant notamment modification éventuelle des délais convenues au présentes.*

*A défaut d'accord sur un nouveau mode opératoire, la présente promesse sera caduque ».*

Cette promesse a fait l'objet d'un avenant en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 prolongeant le délai de réalisation de ladite promesse au 30 novembre 2018.

Une deuxième promesse de vente a été consentie le **26 juin 2017** à Monsieur VENDRAN concernant la vente du lot destiné à recevoir la réalisation de la résidence hôtelière à vocation sportive et culturelle au prix de 720.000€ HT.

Cette promesse a été consentie sous diverses conditions suspensives et notamment :

- L'obtention d'une garantie financière d'achèvement
- L'obtention d'un modificatif PA purgé
- L'agrément du gestionnaire par la commune
- La réalisation concomitante de la promesse de vente portant sur les immeubles de bureaux et de logements sociaux

La promesse a par ailleurs été consentie pour un délai expirant le 31 juillet 2018 à 16 heures.

Un premier avenant a été régularisé le **29 septembre 2017**.

Il prévoyait :

- La substitution de la SCCV LES MEULIERES composée de la Société PITCH PROMOTION, la société GROUPE SPAG et Monsieur VENDRAN comme bénéficiaire de la promesse
- Une modification de la condition suspensive relative à l'agrément de la résidence hôtelière en ces termes : agrément par la commune de Castelnau le Lez au plus tard le 30 décembre 2017 de l'exploitant de la

résidence hôtelière présenté par le bénéficiaire. Etant précisé que le bénéficiaire devra avoir adressé au plus tard le 30 novembre 2017 à la commune de CASTELNAU LE LEZ la demande d'agrément contenant les éléments nécessaires à l'identification complète de l'exploitant

Par courrier du **30 mars 2018**, la SCCV LES MEULIERES transmettait à la Ville sa demande d'agrément concernant le futur exploitant de la résidence hôtelière.

La SCCV LES MEULIERES précisait dans son courrier : *« nous avons donc le plaisir de soumettre à votre agrément le groupe CLINIPOLE associé au groupe SARRO. Ce groupe exploite d'ores et déjà d'autres établissements et rentre dans les critères du projet.*

*Compte tenu de son expérience dans le domaine, de son implantation sur la commune de Castelnau le lez et de la proximité immédiate des établissements culturels et sportifs, le groupe proposera non seulement un hébergement adapté aux besoins relatifs de ces équipements, mais également mettra tout en œuvre pour promouvoir cette gestion hôtelière à vocation culturelle et sportive avec notamment la création d'une conciergerie sportive et culturelle.*

*La résidence hôtelière sera particulièrement dédiée à l'accueil d'équipements publics sportifs et culturels ».*

Par courrier du **22 juin 2018**, la SCCV LES MEULIERES transmettait à la Ville une nouvelle présentation du groupe CLINIPOLE ainsi que la présentation du projet OPEN PLACE.

Par courrier du **13 septembre 2018**, notre commune indiquait au groupe SPAG avoir agréé le projet porté par la SARL Résidence Service OPEN PLACE concernant la résidence hôtelière à vocation sportive et culturelle.

Par un avenant n°2 en date du **1<sup>er</sup> octobre 2018**, il était convenu de prolonger le délai d'expiration de la promesse au 30 novembre 2018 à 16 heures. Etant précisé que *« si à cette date les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables sans que ce délai ne puisse dépasser la date du 10 décembre 2018 »*

Par courrier du **10 décembre 2018**, la SCCV LES MEULIERES informait la commune de CASTELNAU LE LEZ que le gestionnaire qui avait été agréé le 13 septembre s'était retiré du projet et qu'elle n'était plus en mesure de présenter un gestionnaire.

La promesse consentie prévoyait expressément en page 14 que *« Etant précisé que si l'acte authentique de réalisation de cette promesse ne pouvait être signé pour quelques raisons que ce soit, les soussignés conviennent expressément avant de constater la caducité de la présente promesse de se consulter afin d'envisager les suites à donner à ces deux promesses dans le cadre, le cas échéant d'un avenant aux présentes contenant notamment modification éventuelle des délais convenus aux présentes. A défaut d'accord sur un nouveau mode opératoire, la présente promesse sera caduque ».*

Conformément aux termes de la promesse les parties se sont réunies à trois reprises sans qu'un nouveau mode opératoire ne puisse être trouvé.

En conséquence, par courrier du **28 février 2019**, le notaire de la commune informait son confrère de la caducité de la promesse en raison de l'absence de gestionnaire à la date butoir et faute d'accord sur un nouveau mode opératoire.

C'est dans ces conditions que la SCCV SPORT RESORT a saisi le 18 septembre 2019 le Tribunal de Grande Instance en arguant du caractère abusif du refus d'agrément de la commune, et en demandant à ce que celle-ci soit condamnée à hauteur de 184 697,70 pour le préjudice direct subi, 2 313 000 € pour le gain manqué et 15 000 € pour les frais irrépétibles.

Compte tenu du caractère très complexe de ce dossier, les parties se sont rapprochées et ont décidé de rechercher les bases d'une solution transactionnelle au différend qui les oppose.

C'est dans ces conditions qu'elles ont déterminé les termes et conditions d'un protocole transactionnel, joint à la présente délibération et dont les principaux termes sont énoncés ci-après :

En contrepartie de la parfaite exécution des engagements consentis par la COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ et du parfait règlement de l'indemnité transactionnelle convenus ci-après, la Sté SPORT RESORT ainsi que M. VENDRAN à titre personnel :

- Déclarent et reconnaissent ensemble être remplis de leurs droits et renoncent à toute demande et action au titre des faits objets du contentieux inscrit devant le Tribunal judiciaire de MONTPELLIER

- S'engage irrévocablement, pour la Sté SPORT RESORT, à se désister de la procédure engagée contre la COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ devant le Tribunal judiciaire de MONTPELLIER;
- Renoncent ensemble irrévocablement et définitivement à toutes réclamations ou actions civiles et/ou pénales, qu'ils pourraient formuler à l'encontre de tiers qui se verraient consentir des droits par la COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ sur les tènements fonciers objets de deux promesses en date du 26 juin 2017.

En contrepartie de la parfaite exécution des engagements ci-dessus pris par la Sté SPORT RESORT et de M. VENDRAN à titre personnel, la COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ :

- S'engage irrévocablement à renoncer à toute demande et action à l'encontre de la Sté SPORT RESORT comme de M. VENDRAN, à titre personnel, au titre des faits objets du contentieux inscrit devant le Tribunal judiciaire de MONTPELLIER;
- S'engage irrévocablement à se désister de toute demande reconventionnelle contre la Sté SPORT RESORT formulée devant le Tribunal judiciaire de MONTPELLIER;
- Renonce irrévocablement et définitivement à toutes réclamations ou actions civiles et/ou pénales, qu'elle pourrait formuler à l'encontre de la Sté SPORT RESORT comme de M. VENDRAN à titre personnel, en relation avec les tènements fonciers objets de deux promesses en date du 26 juin 2017 ;
- S'engage à payer, à titre transactionnel, à la Sté SPORT RESORT une somme globale, forfaitaire, définitive et pour solde de tout compte de 185.000 € (CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE euros), lui permettant de retrouver la libre disposition de ses droits sur les tènements fonciers objets de deux promesses en date du 26 juin 2017 ;

Dans ces conditions.

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la signature du protocole transactionnel permettant d'indemniser la société Sport Resort et Monsieur Boris VENDRAN,
- Autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- Fixer le montant de l'indemnisation à hauteur de 185 000 €.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Frédéric LAFFORGUE complète : « Ça a été un dossier complexe. On avait travaillé avec Muriel SARRADIN sur ce projet de partenariat avec des sportifs de haut niveau. On liait des logements sociaux pour ces sportifs, un projet de convention avec Un toit pour tous avait abouti, des bureaux en lien avec le domaine du numérique mais surtout une résidence d'activités de remise en forme sur les soins liés avec les activités. Au début les partenaires étaient annoncés avec des valeurs fiables ; au fur du temps ces partenaires se sont désistés. Il a fallu faire le choix de tirer un trait sur ce projet bien que des impacts juridiques et financiers ont été demandés par la partie adverse. Thierry DEWINTRE le disait, le procès aurait pu être très long et très couteux pour la Ville. On reste ainsi propriétaire du terrain, ce terrain à une valeur foncière, il reste en zone d'utilité publique. J'aurais préféré que le projet aboutisse dans de bonnes conditions, ce n'est pas une position confortable mais le protocole est un moindre mal pour la Commune. »

Richard CORVAISER indique: « En effet, c'est quelque chose de très désagréable mais surtout pour la commune et pour ses finances Parce qu'au final, cela va coûter 185 000 € pour strictement rien. Et c'est aussi un dossier qui interroge beaucoup. Il avait été présenté comme un projet « purement privé ». On s'aperçoit au final que cela va nous coûter 185 000 € sans que l'on comprenne réellement quel serait le tort de notre commune ?

On voit également apparaître des mouvements au sein des investisseurs. Certains partenaires qui arrivent et qui se retirent et après le projet n'est plus viable. Cela reste assez surprenant de découvrir cela. Évidemment on sera

attentif sur le devenir de cette parcelle et notamment si on voit réapparaître des partenaires qui sont intervenus dans cette affaire-là qui nous coûte cher aujourd'hui.

Pour ce qui me concerne à la lecture des éléments, la commune n'a rien à se reprocher et les frais de justice n'arriveront jamais à hauteur des 185 000 €

Donc soit on a fait une erreur et il faut le reconnaître, soit on n'a pas fait d'erreur et on peut faire confiance en la justice.

Donc cette délibération n'est pas du tout satisfaisante. Vous auriez d'ailleurs pu la présenter Monsieur le Maire car en 2016 c'est vous qui aviez porté ce projet. »

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Nathalie LEVY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ représenté par François BROTHIER, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Muriel SARRADIN, Marion COLIN représentée par Catherine ESTOUP, Julien MIRO représenté par Sylvie ROS-ROUART, Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

**Abstention : 0**

**Contre : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER représentée par Mathilde BORNE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

**N° 2021/06-10 - AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Frédéric LAFFORGUE, Le Maire, expose :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération n°M2021-63 du 1er février 2021, votée à l'unanimité des membres présents.

Les communes ont apporté leurs contributions écrites autour de 3 thématiques :

- les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitaine ;
- l'association des communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines ;
- les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

Les propositions issues des questionnaires ont été débattues entre les communes lors de 4 rencontres territoriales animées par Renaud Calvat, Maire de Jacou et Premier Vice-président de la Métropole et Michelle Cassar, Maire de Pignan et Vice-présidente de la Métropole. Elles ont ensuite été soumises à l'avis de la Conférence des maires du 15 avril dernier.

A l'issue de ce processus, le Bureau de métropole a validé le projet de pacte adressé le 12 mai 2021 à notre commune afin de recueillir son avis.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté par le Conseil de métropole, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance dont la proposition est jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Richard CORVAISIER précise : « Je vous remercie Monsieur le Maire,

Si nous saluons l'intention et les motivations de ce pacte, je note que le processus qui a été mis en place pour aboutir à ce document n'a pas concerné les conseillers municipaux et nous découvrons ainsi son contenu avec ce projet de délibération.

Il y a des points intéressants comme l'ouverture des commissions aux élus municipaux, la tenue de rencontres territoriales.

Malheureusement pour l'accès aux élus municipaux, cela dépend du Maire. Et vous nous avez refusé l'accès à ces commissions quitte à laisser des places vides pour notre ville.

Ensuite quand on rentre dans le contenu de ce pacte, nous avons des regrets.

On vient de voir des élections qui ont mis en évidence la nécessité de rétablir la confiance des électeurs, et de redonner une légitimité aux élus.

Ce pacte pourrait et devrait renforcer l'appropriation de cette Métropole en rapprochant élus et citoyens dans la prise de décision.

Et je trouve que c'est raté et que la première année d'exercice le prouve.

Si je prends le cas des élus municipaux : ils pourraient participer aux commissions, mais pas à Castelnaud ! Et en plus tous les conseillers ne reçoivent pas les éléments du conseil métropolitain alors que c'est une obligation.

Ensuite pour les élus métropolitains : ils sont présents au sein des commissions. Enfin il n'y en a que sept ! C'est censé être resserré pour être plus efficace, mais du coup il y a plus de dossier à traiter. Ces commissions se tiennent mais les élus découvrent les documents la veille ! Cela fait des centaines et des centaines de pages transmises moins de 24 heures avant la commission. Forcément ce n'est pas comme ça qu'on peut permettre la participation, la concertation, l'échange la co-construction.

Et si c'était accidentel une transmission la veille, on pourrait l'excuser, mais c'est quelque chose qui semble s'installer dans les pratiques.

Un autre exemple : les citoyens : moi je ne l'ai pas vu dans ce pacte, à aucun moment il n'est question de participation ou d'implication citoyenne

Ce pacte de gouvernance éloigne la Métropole des habitants et leurs représentants locaux.

Je ne suis pas convaincu que la démocratie avance avec ce pacte.

Alors nous vous proposons deux amendements. L'idée c'est de justement de permettre aux conseillers municipaux, aux représentants que nous sommes, d'avoir accès l'information. Ce qui semble de tout à fait légitime. Donc :

- Prévoir un délai de 5 jours francs entre l'envoi des dossiers et la tenue des commissions ;
- Prévoir que tous les conseillers municipaux soient également destinataires de ces documents qu'ils siègent ou non dans ces dites commissions »

Frédéric LAFFORGUE « Juridiquement le conseil municipal de Castelnaud ne peut pas amender le pacte de gouvernance de la Métropole. C'est un problème technique, aujourd'hui la délibération demande d'émettre un avis. Les amendements sont à proposer par Madame BORNE dans les instances de la Métropole. Il convient de les proposer lors de la session de juillet, il n'y a pas de valeur juridique ce soir à intervenir c'est à ce stade un projet métropolitain. »

Richard CORVAISIER « On n'amende pas le pacte mais la délibération. C'est une proposition d'avis sur le document. Je vous propose que ce soit complété par les propositions. »

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable et afin de sécuriser la délibération de faire courrier conjoint avant le juillet pour porter ces propositions en ramenant le délai à 3 jours francs.

Mathilde BORNE et Richard CORVAISIER acceptent la proposition de Monsieur le Maire d'un courrier conjoint adressé à la Métropole afin de demander :

- un délai de 3 jours francs entre l'envoi des dossiers et la tenue des commissions ;
- que tous les conseillers municipaux soient également destinataires des documents électroniques des

commissions, qu'ils siègent ou non dans ces dites commissions.

D'un commun accord, les amendements ne sont donc pas proposés.

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 30** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Nathalie LEVY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ représenté par François BROTHIER, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Muriel SARRADIN, Marion COLIN représentée par Catherine ESTOUP, Julien MIRO représenté par Sylvie ROS-ROUART, Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Jacques BURGUIERE)

**Abstention : 5** (Carine BARBIER représentée par Mathilde BORNE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

**Contre : 0**

**N° 2021/06-11 - PARCELLE COMMUNALE BATIE AW 71, 752 ROUTE DE LA POMPIGNANE – CESSION A TITRE ONEREUX : APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN CONCURRENCE FONCIERE ET DE SON REGLEMENT DE CONSULTATION**

Frédéric LAFFORGUE, Le Maire, expose :

La commune de Castelnau-le-Lez est propriétaire de la parcelle bâtie AW 71, sise 752 route de la Pompignane. Cette parcelle de 149 m<sup>2</sup>, supporte une petite construction de 12 m<sup>2</sup> en très mauvais état.

Cette parcelle est grevée d'un droit de passage permanent pour permettre au fonds dominant cadastré AW 72 d'accéder aux berges du Lez, en empruntant l'escalier situé sur le fond dominant.

Cette parcelle est également grevée d'un droit de passage de canalisations souterraines d'évacuation d'eaux usées, et d'une pompe de relevage ainsi qu'un branchement d'eau.

Cette parcelle AW 71 est située en zone 2N du PLU, en zone inondable bleue Bu.

La commune envisage la cession de ce bien dans un but de bonne gestion patrimoniale, foncière et budgétaire.

Néanmoins, dans le cadre de ce projet de cession, la commune interdira au futur acquéreur la transformation radicale de ce bien par le biais notamment d'une démolition et d'une reconstruction.

En effet, conformément au règlement du PLU, la zone 2N du règlement du PLU ne permet pas de démolir et reconstruire.

L'objectif de la Ville est de permettre la remise en état de ce bien, avec la possibilité de réaliser une extension mesurée (de 5 m<sup>2</sup> maximum), dans les limites fixées par le règlement du PLU, sous réserve du respect des dispositions du PLU et PPRI.

La commune souhaite organiser et encadrer cette cession foncière. Elle souhaite également assurer à cette cession les conditions optimales de transparence et de bonne gestion des finances publiques.

L'estimation N° 2021-057V0086, en date du 28 janvier 2021, produite par le Service des Domaines définit une valeur foncière de référence de 15 000 €.

La définition de ces valeurs est assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Le règlement précise que les valeurs définies par le Service des Domaines constituent une valeur foncière de référence actuelle.

Il est proposé d'opérer cette cession foncière à titre onéreux après mise en concurrence préalable et sur la base d'un règlement de consultation.

Eu égard à l'échelle réduite du foncier, la mise en concurrence préalable s'organisera en une phase unique de consultation.

Le projet le mieux disant sera sélectionné sur la base du seul critère du prix foncier offert.

La mise en concurrence préalable s'appuiera notamment sur les modalités de publicité suivantes : Publication d'une annonce de presse, inscription de l'annonce sur le site internet.

Aucune offre déposée au-delà du délai prescrit dans le règlement de consultation ne sera examinée.

Aucun candidat ou représentant ne sera reçu en amont de la prise de décision.

La consultation sera organisée par un règlement de consultation.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation si les offres ne s'avéraient pas satisfaisantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle AW 71 de la propriété située, 752 route de la Pompignane.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence foncière sur la parcelle définie ci-dessus.
- D'approuver les modalités de mise en concurrence et le règlement de consultation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 28** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Nathalie LEVY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ représenté par François BROTHIER, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Muriel SARRADIN, Marion COLIN représentée par Catherine ESTOUP, Julien MIRO représenté par Sylvie ROS-ROUART, Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Cécile NEGRIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 7** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER représentée par Mathilde BORNE, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

**N° 2021/06-12 PARCELLE COMMUNALE BATIE AW 72, 752 ROUTE DE LA POMPIGNANE – CESSION A TITRE ONEREUX : APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN CONCURRENCE FONCIERE ET DE SON REGLEMENT DE CONSULTATION**

Frédéric LAFFORGUE, le Maire, expose :

La commune de Castelnau-le-Lez est propriétaire de la parcelle bâtie AW 72, sise 752 route de la Pompignane.

Cette parcelle de 204 m<sup>2</sup>, supporte une construction à usage d'habitation en très mauvais état.

Cette parcelle bénéficie d'un droit de passage sur la parcelle AW 71, permettant l'accès aux berges du Lez, et d'un droit de passage de canalisations d'eaux usées et d'un branchement d'eau.

Cette parcelle AW 72 est située en zone 2N du PLU, en zone inondable bleue Bu. Elle est desservie par l'ensemble des réseaux secs et humides utiles.

La commune envisage la cession de ce bien dans un but de bonne gestion patrimoniale, foncière et budgétaire.

Néanmoins, dans le cadre de ce projet de cession, la commune interdira au futur acquéreur la transformation radicale de ce bien par le biais notamment d'une démolition et d'une reconstruction.

En effet, conformément au règlement du PLU, la zone 2N du règlement du PLU ne permet pas de démolir et reconstruire.

L'objectif de la Ville est de permettre la remise en état de ce bien, avec la possibilité de réaliser une extension mesurée dans les limites fixées par le règlement du PLU et sous réserve des dispositions du PPRI.

La commune souhaite organiser et encadrer cette cession foncière. Elle souhaite également assurer à cette cession les conditions optimales de transparence et de bonne gestion des finances publiques.

L'estimation N° 2021-057V0087, en date du 27 janvier 2021, produite par le Service des Domaines définit une valeur foncière de référence de 90 000 €.

La définition de ces valeurs est assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Le règlement précise que les valeurs définies par le Service des Domaines constituent une valeur foncière de référence actuelle.

Il est proposé d'opérer cette cession foncière à titre onéreux après mise en concurrence préalable et sur la base d'un règlement de consultation.

Eu égard à l'échelle réduite du foncier, la mise en concurrence préalable s'organisera en une phase unique de consultation.

Le projet le mieux disant sera sélectionné sur la base du seul critère du prix foncier offert.

La mise en concurrence préalable s'appuiera notamment sur les modalités de publicité suivantes : Publication d'une annonce de presse, inscription de l'annonce sur le site internet.

Aucune offre déposée au-delà du délai prescrit dans le règlement de consultation ne sera examinée.

Aucun candidat ou représentant ne sera reçu en amont de la prise de décision.

La consultation sera organisée par un règlement de consultation.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation si les offres ne s'avéraient pas satisfaisantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle AW 72 de la propriété située, 752 route de la Pompignane.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence foncière sur la parcelle définie ci-dessus.
- D'approuver les modalités de mise en concurrence et le règlement de consultation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Jacques BURGUIERE : « Monsieur le maire, chers collègues. Nous nous interrogeons sur l'opportunité de ces ventes alors qu'en d'autres occasions vous indiquiez vouloir acquérir toute parcelle en bord de Lez. Notre fleuve, est, pour l'ensemble du territoire, une zone à préserver et pour notre commune un pôle d'attraction et un symbole fort. Même si projet autour de la pêche a échoué, n'y a-t-il pas une réflexion à mener sur d'autres usages de ces deux parcelles ? Des usages tout simples comme par exemple un square ? Le quartier de la Pompignane est-il équipé de square, d'espace public ? Existe-t-il des volontés municipales sur le quartier sur les circulations douces par exemple, une passerelle avec Montpellier, en face il y a une zone agricole et naturelle accessible. Peut-on y envisager un accès canoës qui en permettrait la pratique scolaire et loisir depuis le parc Montplaisir ou le parc des berges du Lez ?

Ce que nous attendons c'est une décision de surseoir à la vente, ceci afin qu'une réflexion partagée avec tous les élus, habitants, écoles, associations, ... puisse être conduite. Le projet doit être débattu et non pas que cette délibération fige les positions. Nous ne doutons pas que d'autres propositions, probablement plus pertinentes ressortiront de cette réflexion collective mais il doit avoir une réflexion collective. »

Frédéric LAFFORGUE indique : « Nous avons 350 m<sup>2</sup> avec un goulot qui va jusqu'au Lez. Les surfaces à côté sont toutes occupées. En face le terrain naturel est aujourd'hui exploité, je ne pense pas que le Maire de Montpellier s'engage sur ses travaux là. Je préfère qu'on se concentre sur la partie de la voie ferrée jusqu'à Montplaisir, car cet endroit-là, à la Pompigane, est très complexe. Les difficultés sont aussi d'ordre d'acquisition foncière sur ces parcelles. Cependant des réflexions sont menées sur cette zone-là : piste, rond-point etc. mais des choix stratégiques doivent être faits. »



Dominique NURIT précise : « Juste un ajout, je ne sais pas quand vous avez discuté avec le SYBLE mais dans le cadre du schéma départemental de gestion de l'eau mais aussi dans le cadre de la GEMAPI, on préconise une politique foncière de la part des établissements. L'objectif n'est pas de prévoir une activité mais plutôt d'effectuer des réserves d'endroits qui permettent de fonctionner correctement. Cela existe et c'est récent mais de plus en plus de communes font en sorte de réserver des endroits précieux parce que c'est le fonctionnement du Lez et dans le futur nous aurons besoin d'intervenir. »

Frédéric LAFFORGUE : « Les berges du Lez et entre le Pont de la voie ferrée et le Pont de l'Europe, une parcelle est communale, une est métropolitaine et une est privée, je préfère qu'on se consacre sur ce projet. Le projet est continu et global. Sur l'autre projet c'est une indivision sur 17 parcelles. L'acquisition est compliquée. »

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 28** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Nathalie LEVY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ représenté par François BROTHIER, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Muriel SARRADIN, Marion COLIN représentée par Catherine ESTOUP, Julien MIRO représenté par Sylvie ROS-ROUART, Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Cécile NEGRIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 7** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER représentée par Mathilde BORNE, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE)

#### **N° 2021/06-13- ECO QUARTIER CAYLUS - JARDIN PARTAGE - FONCIER : CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Jean KOEHLIN introduit : « Les deux délibérations concernent le jardin partagé. L'une est une servitude de passage pour pouvoir atteindre la parcelle qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil de janvier 2021, l'acquisition, qui permettait le droit de passage. Après discussion avec le propriétaire et le notaire, nous nous sommes aperçus qu'il fallait régulariser ce droit de passage sinon on aurait seulement pu passer à pied. Cette délibération de servitude intervient dans ce cadre-là, avec les propriétaires, nous sommes arrivés à un accord très modeste. L'indemnité est de 1785 euros. »

Jean KOEHLIN, Adjoint au Maire délégué à la ville durable, expose :

Suite à la délibération N° 2021/01-06 votée lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2021, validant l'acquisition par la commune, de la parcelle cadastrée BW 34, et destinée à la réalisation d'un jardin partagé, il y a lieu d'inclure dans le dispositif de l'acte de vente à venir, la constitution de différentes servitudes, à savoir :

- Servitude de passage,
- Servitude d'écoulement des eaux pluviales,
- Servitude de passage canalisation d'eau brute.

En effet, la parcelle cadastrée BW 34 qui accueillera le futur jardin partagé, véritable lieu de centralité où pourront se côtoyer les habitants de l'éco quartier de Caylus autour d'un projet agricole commun, nécessite un accès et des aménagements pour ainsi en assurer son parfait état de fonctionnement.

#### **Les différentes servitudes requises sont :**

##### ***1/ La constitution d'une servitude de passage, définie comme suit :***

- Fonds dominant : la parcelle cadastrée section BW numéro 34, future propriété de la commune de Castelnaud-le-Lez.
- Fonds servants :
  - La parcelle cadastrée section BY numéro 96, propriété de la société dénommée GGL AMENAGEMENT.
  - La parcelle cadastrée section BY numéro 97, propriété de la société dénommée SCI DOMAINE DE CAYLUS.
- Modalités d'exercice de la servitude :

Droit de passage sur une bande de terrain, débutant au niveau de la rue Michel Rozier, d'une largeur de 5,50 mètres, jusqu'au niveau du fossé pluvial à créer, puis de 4 mètres jusqu'en limite Sud de la parcelle cadastrée section BY numéro 96, puis de 10,80 mètres jusqu'au niveau du pont-cadre permettant de franchir le ruisseau des Courtarelles, puis enfin de 3 mètres au niveau du pont-cadre enjambant le ruisseau des Courtarelles, pour se terminer à hauteur de la moitié du pont-cadre situé sur l'assiette foncière du fonds dominant, tel que l'emprise de ladite servitude figure au plan annexé à la présente.

L'entretien de ce chemin d'accès se fera aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant.

Le franchissement du fossé pluvial existant sur la parcelle cadastrée section BY numéro 96 ainsi que celui du ruisseau des Courtarelles, séparant les parcelles BY 97 et BW 34, se feront au moyen de ponts-cadre.

La réalisation et de l'entretien desdits ouvrages se feront aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant.

A titre d'accessoire de la servitude de passage, afin de permettre l'accès à la parcelle BW 34, en protégeant le chemin d'accès des risques d'inondation, il sera réalisé, par le propriétaire du fonds dominant, avec l'accord du propriétaire du fonds servant, un fossé pluvial dont l'emprise et les caractéristiques techniques figurent au plan demeuré annexé à la présente.

Ledit fossé étant destiné à acheminer les arrivées d'eaux du bassin versant de la parcelle cadastrée section BY numéro 97 vers la partie du ruisseau des Courtarelles située sur la parcelle cadastrée section BW numéro 34.

La réalisation et l'entretien du fossé pluvial devront se faire dans l'emprise de la servitude de passage, sans empiéter davantage sur le fonds servant.

La réalisation et l'entretien du fossé pluvial ci-dessus décrit se feront aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant.

### ***II/ La constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales, définie comme suit :***

- Fonds dominant : la parcelle cadastrée section BW numéro 97, propriété de la société dénommée SCI DOMAINE DE CAYLUS.
- Fonds servant : la parcelle cadastrée section BW numéro 34, future propriété de la commune de Castelnaud-le-Lez.
- Modalités d'exercice de la servitude :

Ce droit de passage d'écoulement des eaux pluviales s'exercera au sein du fossé pluvial à réaliser par la commune de Castelnaud-le-Lez, tel que ci-dessus plus amplement exposé.

Les eaux pluviales s'écoulant sur le fonds dominant seront captées par ledit fossé pluvial pour être déversées au sein du Ruisseau des Courtarelles situé pour partie sur le fonds servant.

### ***III/ La constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau brute, définie comme suit :***

- Fonds dominant : la parcelle cadastrée section BW numéro 34, future propriété de la commune de Castelnaud-le-Lez.
- Fonds servants :
  - La parcelle cadastrée section BY numéro 96, propriété de la société dénommée GGL AMENAGEMENT.
  - La parcelle cadastrée section BY numéro 97, propriété de la société dénommée SCI DOMAINE DE CAYLUS.
- Modalités d'exercice de la servitude :

Droit de passage d'une canalisation d'eau brute de type PEHD de 90 mm de diamètre, sous fourreau de 110 mm de diamètre et en une niche abri compteur.

Ladite canalisation sera implantée en souterrain à une profondeur de 80 cm.

L'implantation desdits ouvrages est figurée au plan demeuré annexé à la présente.

Ladite canalisation sera raccordée au niveau du mur technique avec coffret de comptage à la canalisation existante, longeant la rue Michel Rozier, implantée sur la parcelle cadastrée section BY numéro 96.

Ledit raccordement sera réalisé par la société BRL.

La réalisation et l'entretien des ouvrages ci-dessus décrits devront se faire dans l'emprise de la servitude de passage, sans empiéter davantage sur le fonds servant.

Il est ici précisé que la réalisation et l'entretien de ladite canalisation d'eau brute se feront aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant.

Il est à noter que tous les frais, droits et émoluments résultants desdites constitutions de servitude par acte notarié, seront à la charge de la commune de Castelnaud-le-Lez.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la totalité de ces servitudes.

- D'approuver que les constitutions des servitudes se feront :
  - Concernant la constitution de servitude de passage, avec création d'un fossé pluvial à titre d'accessoire :
    - ✓ Pour la partie de ladite servitude grevant la parcelle cadastrée section BY numéro 97, propriété de la SCI DOMAINE DE CAYLUS, moyennant une indemnité de MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (1.785,00 €).

Le montant de ladite indemnité correspondant au rapport du prix de vente au mètre carré (environ 5 €) appliqué à l'emprise de ladite servitude sur la parcelle cadastrée BY 97 (environ 357 m<sup>2</sup>).

- ✓ Pour la partie de ladite servitude grevant la parcelle cadastrée section BY numéro 96, propriété de GGL AMENAGEMENT, à titre gratuit, sans aucune indemnité.
  - Concernant la constitution de servitude d'écoulement des eaux pluviales, à titre gratuit, sans aucune indemnité.
  - Concernant la constitution de servitude de passage de canalisation d'eau brute, à titre gratuit, sans aucune indemnité.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Mathilde BORNE : « Nous soutenons bien évidemment les projets tels que celui-ci qui faisaient partie de notre programme. Les démarches comme celle-ci et comme celles du Devois et de l'association « Maraîchons Sablassou » voient le jour grâce à l'engagement à la mobilisation d'habitantes et habitants il faut donc évidemment que la ville les soutienne et les accompagne. Ces belles démarches permettent entre autres de préserver des terres agricoles, de produire une alimentation saine et locale, de créer du lien social et ont aussi une vraie vocation d'éducation. Il est nécessaire de les encourager et de permettre leur développement à grande échelle partout dans Castelnaud. »

### **La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **N° 2021/06-14 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TERRE DE CAYLUS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN JARDIN PARTAGE**

Jean Koechlin précise : « Dans notre projet de mandature, nous nous engageons dans les projets et activités agricoles. Plusieurs axes :

- Préserver les terres agricoles, du côté de Sablassou par exemple, on cherche à préserver ces zones là pour maintenir une activité sur la commune. L'objectif est de conserver 100 hectares de terres agricoles.
- Les jardins partagés en sont une partie.

Je vais laisser la parole à Bruno pour qu'il explique d'un point de vue de la participation citoyenne, comment ce projet s'est monté. »

Bruno ROUDIER complète : « Brièvement je rebondis sur le sujet et vos propos Madame BORNE, je voulais insister sur le caractère exemplaire de ce projet en terme de participation citoyenne. On peut déjà dire en préambule que le projet de jardin est fondé sur « des valeurs de partage, de solidarité et de créativité et contribue de ce fait à la création du lien social et à l'émergence d'initiative citoyenne ». Je crois qu'on est à 100% dans ce cas de figure car à l'origine, nous sommes dans une démarche initiée par les habitants de Caylus, qui ont créé une association « Terre de Caylus » et porté ce projet de terrain partagé. Le projet lui-même est participatif puisque l'association implique un large cercle de participants dans cette réflexion et dans la définition technique et organisationnel. On peut souligner le rôle de la Maison Des Proximités de Caylus dans cette démarche qui a pu servir de relais aux échanges. L'équipe d'animation a pu accompagner le projet et ainsi favoriser à l'échelle du quartier du lien social, qui correspond aux vocations de ces MDP. La convention prévoit d'ailleurs que cet accompagnement collectif se poursuive durant la vie des jardins. Cette dimension participative et de solidarité on la retrouve dans la volonté d'intégrer d'autres institutions ou d'autres publics : écoles, lycée Pompidou afin d'aborder avec les jeunes le lien avec la nature, à la terre. Un partenariat avec le CCAS est imaginé pour mettre en place des actions autour de la

précarité alimentaire. Soulignons que la mairie sera attentive à ce que le projet reste ouvert à tous les habitants. Une manifestation annuelle sera réalisée pour mettre en lumière les belles initiatives et les belles actions.

Jean KOEHLIN : « Merci Bruno, je reviens aussi sur le sujet et sur notre vision du jardin partagé. L'aspect de l'investissement personnel des habitants nous convainc. Nous soutenons ces initiatives.

L'autre point fort, nous faisons confiance aux habitants et à l'association et souhaitons passer une convention avec eux. Ils géreront entièrement le jardin. L'auto-organisation et la gestion directe est une volonté que nous mettons en place. Nous avons cependant des exigences autour de ce jardin car il s'agit d'argent public investi. On souhaite que ce projet de quartier soit ouvert à tous les habitants. Parmi les habitants, les parcelles sont priorisées pour les habitants qui vivent dans des logements type appartement c'est-à-dire qui ne bénéficient pas de jardin. Ensuite on souhaite que les personnes en situations de précarité alimentaire puissent avoir un accès plus facile au jardin. C'est plutôt des exigences sociales sur la gestion du jardin. Ensuite des exigences d'ordre environnemental. Imposer de l'agriculture biologique, préserver le côté strict des parcelles pour l'instant pas d'accès à l'électricité pour éviter les dérives.

La convention retrace ces exigences et modalités. »

Jean Koechlin, Adjoint au Maire délégué à la ville durable, expose :

Par une délibération en date du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée BW 34, d'une superficie de 6 254 m<sup>2</sup> en vue de la création d'un jardin partagé, mis à disposition de l'association Terre de Caylus.

Cette acquisition devrait se concrétiser durant la première quinzaine du mois de juillet. Des travaux de viabilisation et de clôture seront ensuite engagés, pour une mise en service du jardin à l'automne 2021.

Il convient donc aujourd'hui de prévoir les termes de la collaboration engagée avec l'association pour la mise à disposition de la parcelle et le bon fonctionnement du jardin.

C'est l'objet du projet de convention, joint en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les termes de cette convention,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **N° 2021/06-15 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE DEMOUSTICATION**

Jean KOEHLIN : « Quelques points dans ce processus. Nous avons déjà une convention avec l'EID en partenariat avec le lycée dans le cadre du projet TEN, pour former les lycéens à l'apprentissage de la bonne gestion des jardins privés pour éviter que le moustique tigre ne se développe. L'EID nous a contactés pour un projet de recherche. Le temps de la recherche est long, le projet s'étale sur trois ans. Le projet VECTRAP est sur deux quartiers de la ville. Il y aura des pièges pour capturer les moustiques. Pendant cette période les pièges vont être testés par l'EID pour voir s'ils sont efficaces. Il y aura des pièges de prélèvement pour étudier la population de moustiques et des pièges pour voir l'évolution selon la qualité des pièges au long des trois années. Notre rôle est en appui de l'EID afin que les équipes puissent intervenir chez les habitants. Il n'y a pas de soutien financier, simplement moral et logistique. Rappelons-le le moustique tigre est un problème de santé publique. En contrepartie, l'équipe EID viendra nous expliquer le projet dans la maison de la Ville Durable. Nous voterons sur ce principe. Je rajoute un élément au sujet des habitants, ce n'est pas éradiquer les moustiques tigres l'objectif, comme la population le demande, il faut essayer d'y travailler cependant. »

Jean Koechlin, Adjoint au Maire délégué à la ville durable, expose :

L'EID Méditerranée est un opérateur public chargé d'une mission de contrôle des moustiques nuisants pour le compte des départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône et de la Région Occitanie. Elle assure les opérations de prospection, traitement, travaux et contrôles contre les insectes vecteurs pour l'ARS PACA dans tous les départements de la région. L'EID Méditerranée dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue et de laboratoires adaptés notamment à l'évaluation de l'efficacité biologique et de la sélectivité des biocides ou d'autres méthodes de contrôle destinés à la lutte anti-culicidienne en région tempérée.

La commune de Castelnaud-le-Lez est, comme toutes les communes du Sud de la France confrontée depuis plus d'une dizaine d'années durant la saison estivale à la forte nuisance de cette espèce, mais aussi au risque de santé publique, certes sporadique, qu'elle présente en tant que vecteur avéré des virus de la dengue, du chikungunya et du Zika. Le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles a notamment rappelé le rôle essentiel du maire pour limiter la prolifération des moustiques sur son territoire.

L'EID Méditerranée a sollicité la ville pour participer au projet VECTRAP, une expérimentation portant sur une stratégie de lutte innovante contre le moustique-tigre.

Le projet VECTRAP a pour objectif d'expérimenter sur une période de trois ans (2021-2023) une stratégie de piégeage innovante destinée à limiter la nuisance urbaine liée au moustique-tigre. Cette stratégie nécessite la mise en place d'un réseau dense de pièges attirant les moustiques femelles en quête de gîtes de ponte et celles en quête d'hôtes à piquer. Elle implique la mobilisation et la participation des résidents au sein de deux types de zones délimitées au sein de plusieurs communes : des zones résidentielles pavillonnaires comptant environ 80 maisons qui seront équipées des pièges par l'EID Méditerranée (zones tests) et des zones sans piège, de taille et de configuration similaires servant de référence (zones témoins). L'efficacité sera évaluée en termes de réduction du nombre de moustiques mais aussi de nuisance ressentie sur la base d'études psychométriques s'appuyant sur des enquêtes par questionnaire sur les attitudes et les perceptions de la population. Les pièges seront mis en place la première année par l'EID Méditerranée pour être pris progressivement en charge par les résidents avec l'appui et les conseils des services techniques de la municipalité, formés au cours du projet.

Suite à la réunion de présentation du projet le 8 avril 2021, la Ville a confirmé son intérêt et sa volonté de participer au projet VECTRAP.

Au titre de cette collaboration :

L'EID Méditerranée met notamment à disposition de la Ville son expertise, ses connaissances et le matériel et outils de communication à chaque étape et au fur et à mesure du déroulement du plan projet VECTRAP.

La Ville apporte son soutien pour la diffusion de l'information auprès de ses administrés, en particulier en communiquant sur le projet VECTRAP en lien avec l'EID Méditerranée au travers de son bulletin municipal et de son site Internet, en participant à l'organisation et en co-animant des séances d'informations publiques.

C'est l'objet du projet de convention, joint en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les termes de cette convention,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Cécile NEGRIER : « J'ai échangé aujourd'hui avec Monsieur PERRAIN qui y est favorable, il serait intéressant qu'une réunion publique se tienne car à la glacière, il y a très peu de place. Tout le monde n'accède pas aux maisons de proximités et c'est un sujet important pour tous les Castelnaudviens. L'annonce d'une réunion publique serait plus efficace pour réaliser de la prévention. »

Frédéric LAFFORGUE : « En septembre on peut imaginer que ça se mette en place ».

Dominique NURIT précise : « Castelnaud expérimente des pièges contre le moustique-tigre »

A n'en pas douter, un titre accrocheur de la Gazette, en faveur de la ville de Castelnau... il se confirme que les relations avec les journaux locaux ont été et sont toujours au beau fixe, pour la majorité municipale de Castelnau-le-Lez.

L'occasion de souligner que la communication basée sur des intentions, quand elle n'est pas aboutie, peut être qualifiée de propagande. Cela irrite les Castelnauiens, Monsieur le maire, car c'est devenu une pratique récurrente. Mieux vaudrait que vous valorisiez les actions après qu'elles soient effectives.

On se souvient des articles, en pleine campagne électorale des municipales 2020, qui vantaient un budget municipal de 2 millions € pour les entreprises de Castelnau en période de covid.

La réalité s'est montrée moins fanfaronne, car les besoins réels se sont réduits à 169.000€. J'avais d'ailleurs voté contre ce budget, totalement invraisemblable, et déjà prévu que le montant serait 10 fois moindre. Pas très glorieux, l'usage de tels procédés.

Concernant l'article dont on parle aujourd'hui, nous rappelons qu'en amont nous avons subi une forte communication autour d'une action de sensibilisation à limiter la propagation des moustiques, cela en lien avec les élèves du Lycée Honoré de Balzac. En fait cette action s'est avérée non réalisable, peut-être à cause de la covid, mais en tout cas non réalisée.

Mais le pire reste à dire : cette action a fait partie des 3 actions qui vous ont permis d'obtenir le label TEN. Et j'ajouterais qu'une autre de ces actions parmi les 3, était de créer une maison du développement durable...et au hasard d'un article encore, on découvre, que cette maison est située dans la glacière du cœur de ville. Tout un programme pour qu'un lieu clos, froid, meublé d'une table ronde prenant tout l'espace, sans fenêtre donc sans lumière naturelle, sans verdure, et j'en passe... puisse s'accorder à l'image que l'on se fait de l'environnement naturel.

Pour conclure concernant l'expérimentation des pièges contre le moustique-tigre, cette action est juste à mettre au crédit de l'EID « l'Entente interdépartementale pour la démoustication » qui va mener une étude dite VECTRAP visant à freiner la propagation du moustique-tigre. Elle se réalisera avec les propres agents de l'EID qui feront une enquête préalable, un dépôt de piège chez quelques habitants de Castelnau souhaitant participer et une analyse des résultats.

Donc, pas de quoi tirer la couverture à soi dans les journaux mais une occasion de souligner le travail extraordinaire que réalise l'EID depuis quelques décennies. »

Jean KOEHLIN précise : « Concernant la Gazette, personne de la mairie ou de l'EID n'a été interrogé, peut-être les propos ont été portés par des habitants. Nous n'avons jamais communiqué sur l'éradication des moustiques tigres sur la Ville. Sur le label TEN c'est un label sur les actions que nous engageons. Avec toutes les difficultés de la pandémie ; Néanmoins dix élèves du lycée ont pu être formés par l'EID. Les élèves vont pouvoir intervenir chez les gens. Le TEN c'est un engagement. »

Thierry DEWINTRE : « Vous avez voté contre l'aide aux entreprises. Seconde chose, vous voulez limiter l'action de la presse. »

Dominique NURIT : « J'ai utilisé cet article pour montrer qu'il y a déjà des communications qui se font en amont de la réalisation, c'est dérangeant quand c'est des intentions. Il faut communiquer sur les actions. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/06-16 - MESURES DE CARTE SCOLAIRE ADOPTEES PAR L'EDUCATION NATIONALE**

Madame Isabelle SERAN, Adjointe déléguée à l'éducation et à la prévention routière, expose :

Poursuivant son développement démographique et urbain, notre commune connaît depuis plusieurs années une augmentation constante de ses effectifs scolaires. Elle dénombre ainsi à ce jour 2029 élèves inscrits pour la rentrée scolaire 2021-2022, contre 1952 inscrits en septembre 2020.

Dans ce contexte, le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale, après consultation du Comité technique spécial départemental et du Conseil départemental de l'Education Nationale, a arrêté les mesures suivantes :

- Ouverture de la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> classe aux petits Princes par transfert de deux classes de l'école maternelle de St Exupéry
- Ouverture de la 13<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire Saint Exupéry
- Ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle Vert Parc

La moyenne par classe est estimée à ce jour, pour la rentrée scolaire 2021, à 27.96 élèves en maternelle et 27.09 élèves en élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision prise par le Ministère de l'Education Nationale de procéder à ces 2 ouvertures de classes et à ces 2 transferts.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Mathilde BORNE : « Bien sûr comment ne pas voter pour l'ouverture de nouvelles classes alors que ces classes sont bien évidemment nécessaires car les effectifs ne cessent d'augmenter depuis de nombreuses années dû à toutes les nouvelles constructions. Par contre on ne va pas pousser les murs indéfiniment. C'est bien d'ouvrir des classes mais encore faut-il que la taille des écoles puisse le supporter ! Les écoles débordent les cours de récréations et les salles de restauration sont trop petites, il n'y a plus de bibliothèques car elles ont été transformées en salle de classe, il n'y a pas assez de place dans les dortoirs, il n'y a toujours pas de classe ULIS etc etc... et ça fait des années que les fédérations de parents d'élèves vous alertent !! Alors oui c'est vrai un nouveau groupe scolaire va bientôt voir le jour mais tout arrive toujours avec un temps de retard et il sera à peine sorti de terre qu'il sera rempli. Donc il faudrait déjà penser et anticiper pour la création d'une autre école pour les nouveaux quartiers tels qu'Eureka.

Vous aviez promis de recevoir au moins une fois par an les fédérations de parents d'élèves ce qui n'a pas été fait... nous vous demandons de le faire et de vous appuyer plus régulièrement sur leur engagement et leur expertise ainsi que le corps enseignant et les équipes éducatives pour mieux appréhender les besoins et anticiper les situations compliquées et les associer pour l'aménagement du futur groupe scolaire et ainsi éviter de faire des erreurs et d'être en décalage avec les contraintes et besoins pratiques.

Pour terminer, je me permets de vous dire que je n'ai pas pu poser toutes les questions que je souhaitais lors de la commission. La commission ne s'étant pas réunie suffisamment souvent cette année j'en avais beaucoup surtout pour préparer la rentrée et parler de sujets importants tels que la sécurité aux abords des écoles, le manque de classe ULIS, la restauration scolaire etc... et 1h c'est vraiment trop court si nous souhaitons faire autre chose que présenter les délibérations prévues pour le CM.

Je renouvelle donc ma demande que la commission Enfance Education Jeunesse se réunisse plus régulièrement et que ça soit l'occasion d'avoir de vrais temps d'échanges et de travail.

Frédéric LAFFORGUE : « Je vais vous donner quelques chiffres des effectifs et de l'évolution de la population.

- En 2005-2006 on avait 1500 enfants,
- En 2010-2011 on avait une progression démographique de la Ville et pourtant 1300 élèves. On avait dû fermer une école.
- En 2014-2015, 1400 élèves.
- En 2017-2018, 1700 élèves
- Aujourd'hui 2000 élèves

La projection a été faite pour le groupe scolaire Jacques Chirac, aujourd'hui on est sur 8 classes alors qu'on en construit 16. Nous dire qu'on n'a pas anticipé est déplacé. La projection est ainsi.

Sur Eureka je vais vous donner des chiffres, du coup nous n'aborderons pas votre question orale mais nous aborderons les propos maintenant.

Sur la ZAC Eureka 1600 logements, estimation de 4000 habitats. On applique ces chiffres-là : 2.5 et 5% avec l'éducation nationale entre :

- 2.5% : 100 élèves
- 5% : 200 élèves

Cela veut dire que sur la moyenne à 150 élèves sur ce secteur, ça concernerait 2 classes de maternelles et 3 classes d'élémentaires. Le groupe scolaire ne peut pas se justifier sur ce secteur ! Le choix s'est porté sur Jacques Chirac. Pour la rentrée 2022 avec transfert et création pour la rentrée, nous sommes à 8 classes. Nous avons de quoi absorber, l'éducation nationale ne mettra pas plus de moyens ou de création si ce n'est pas justifié. »

Isabelle SERAN interpelle : « Sans parler qu'au niveau départemental, l'inspecteur d'académie nous a fait part d'une baisse démographique. Même si notre commune n'est pas concernée, la tendance départementale donnée traduit que nos écoles ne vont pas déborder dans les années à venir. »

Frédéric LAFFORGUE complète : « Le collège aujourd'hui est une priorité, l'urgence n'est pas à Eureka aujourd'hui mais plutôt à la construction d'un second collège. Au niveau du Département et de la Métropole, la demande et les propositions ont été faites. On joue avec le Crès et Jacou pour nos effectifs, nous n'absorbons plus, nous souhaitons rester autour de 800 élèves. Le flux est au primaire certes mais il ces élèves finiront par aller au collège. J'alerte sur ce sujet et la réalité des chiffres. Sur Eureka nous ne pouvons pas justifier 3 ou 4 classes alors que le Groupe Scolaire Jacques Chirac ne serait pas rempli. C'est la réalité des chiffres. »

Jacques BURGUIERE intervient : « Merci Monsieur le Maire. A propos de cartes scolaires mais aussi pour l'ensemble de délibérations que nous débattons aujourd'hui, la Ville de Castelnaud a publié hier un communiqué de presse pour présenter les différents sujets que nous évoquons ce soir. Pour ma part, je m'en suis réjoui, de contribuer à ce que les Castelnaudais suivent nos débats sur Facebook, si ce n'est que les votes ont été annoncés. Je pense notamment au pacte de gouvernance avec 3M. Je lis ce que dès hier soir, nous savions « les propositions des questionnaires ont été débattus .... Les élus de Castelnaud-le-Lez ont émis un avis favorable ». C'est un article sur le conseil municipal de la Ville en amont du conseil municipal. »

Richard CORVAISIER précise : « C'est très intéressant de vous entendre évoquer des projections, c'est intéressant c'est aussi inquiétant. Vous avez annoncé deux ratios, 2,5 et 5% ; Alors vu que l'on est à peu près à 22 000 habitants, si on appliquait le ratio de 2,5 % on serait bien loin des plus de 2 000 élèves que l'on a à Castelnaud. Si vous basez votre politique de développement des groupes scolaires sur un ratio de 2,5% alors qu'aujourd'hui sur Castelnaud on constate que l'on est plutôt à 10 %. Et que là on est sur des quartiers où l'on va avoir des nouveaux arrivants, avec des familles et des logements de type 4 et 5...On est mal parti. »

Monsieur le Maire : « On prend ces chiffres depuis une dizaine d'années pour les nouveaux quartiers »

Richard CORVAISIER : « Alors expliquez-moi comment avec 20 000 habitants on arrive à 2 000 élèves ? »

Monsieur le Maire : « Sur les nouveaux quartiers. Après vous avez des quartiers vieillissants. La population a diminué. »

Richard CORVAISIER : « On est bien d'accord qu'une spécificité d'Eureka c'est d'avoir des logements un petit peu plus grand pour corriger le parcours résidentiel ? »

Monsieur le Maire : « Vous oubliez la résidence de retraite, vous oubliez les jeunes actifs. »

Richard CORVAISIER : « Non je ne les oublie pas d'ailleurs j'avais pris 3000 habitants et vous en annoncez 4000. J'avais même une marge de 1000. »

Monsieur le Maire : « Non 1 600 logements si on prend le ratio on est entre 100 et 150 élèves. »

Richard CORVAISIER : « L'avenir va nous le dire. Et pour Eureka, indépendamment du nombre il y a un sujet qui concerne la qualité de ce que l'on offre aux habitants d'Eureka. Il n'y a pas que la question du nombre d'élèves.



On est à 2,5 km du premier groupe scolaire lorsque l'on est à Euréka. C'est un quartier nouveau, c'est une ville que l'on est en train de construire de 4000 habitants.

Et dans cette ZAC, vous avez retiré ce groupe scolaire moyennant une contribution pour le groupe scolaire Jacques Chirac si j'ai bien compris. Mais on aura toujours ce problème-là d'accessibilité

- À pied ce sera particulièrement long,
  - À vélo, ce sera très compliqué avec des enfants,
  - En transport en commun : ce n'est guère plus simple lorsque l'on a plusieurs enfants, avec des poussettes.
- Et le temps de parcours du domicile jusque l'arrêt puis jusque l'école, on sera à plus de 25 minutes.

On aurait la possibilité d'implanter ce groupe scolaire au sein de ce quartier. Je pense que c'est l'un des rares quartiers aussi grand, aussi éloigné du centre, à ne pas avoir de groupe scolaire.

Donc en fait on va pousser à la mobilité en voiture pour accéder aux écoles. Je pense que pour une ville durable, il y avait plus satisfaisant à prévoir. »

### **La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **N° 2021/06-17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE FRAC OCCITANIE MONTPELLIER**

Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes, expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez souhaite développer les pratiques culturelles et faciliter l'accès aux œuvres d'art contemporain.

Ainsi, la Ville de Castelnau-le-Lez a élaboré un programme d'actions d'art contemporain en partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Occitanie Montpellier.

La Ville de Castelnau-le-Lez souhaite accueillir chaque année, dans l'espace le Kiasma, une exposition d'œuvres de la collection du FRAC Occitanie Montpellier et organiser une conférence ou rencontre de l'artiste avec le public.

La Ville de Castelnau-le-Lez pourra également accueillir une résidence d'artiste suivie d'une exposition de ses œuvres ou d'une sélection d'œuvres de son choix, sous réserve de l'obtention de financements complémentaires des collectivités territoriales et/ou de la DRAC Occitanie.

Une convention cadre est établie entre le Ville de Castelnau-le-Lez et l'Association Fonds Régional d'Art Contemporain Occitanie Montpellier pour une période de 3 ans, à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Pour chaque projet développé, un avenant à la convention cadre précisera la teneur artistique et le budget.

Les engagements du FRAC Occitanie Montpellier :

- Mettre gracieusement à disposition de la Ville les œuvres du FRAC OM pour les expositions dans le Kiasma,
- Apporter une aide artistique et technique pour la conception et l'accrochage de l'exposition,
- Assurer un accompagnement en termes de médiation,
- Proposer à la Ville le nom d'un artiste susceptible de mener à bien une résidence et une exposition, à accompagner les partenaires dans la mise en œuvre du projet et assister la Ville dans les relations avec l'artiste,
- Relayer les informations relatives à ces actions sur son site internet.

Les engagements de la Ville de Castelnau le Lez :

- Mettre gracieusement à disposition les lieux d'exposition,
- Mettre en œuvre les moyens matériels et humains pour la réalisation d'expositions dans les lieux municipaux choisis,
- Financier les coûts des expositions (transport, assurance clou à clou, montage démontage, communication, médiation et droits d'exposition de l'artiste...) et à participer financièrement aux conférences et résidences des artistes, mais aussi à leurs voyages et séjours.
- Assurer la surveillance de l'exposition et la médiation auprès du public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Cécile NEGRIER précise : « Initier les jeunes à l'art contemporain est une mission intéressante. J'espère que les écoles pourront participer. »

Sylvie ROS ROUART : « En effet elles sont invitées. Le contexte de pandémie et le processus de vigilance Vigipirate, nous limite un peu actuellement. Sur le FRAC elles seront largement conviées mais aussi les autres actions »

Jacques BURGUIRE précise : « Monsieur le maire, chers collègues, les Frac sont une initiative novatrice initiée en 1982 par l'état et les régions. Celui de Montpellier a, depuis bientôt 40 ans, constitué des collections représentatives des grandes tendances de l'art contemporain, et s'est organisé pour les rendre accessibles à tous les publics du territoire.

C'est une véritable « boîte à outils » qui favorise les initiatives, publiques, associatives ou individuelles, de collection et/ou de diffusion de l'art contemporain. Nous ne pouvons que nous réjouir que le Frac, structure de démocratisation de l'art et acteur majeur dans l'aménagement culturel du territoire régional ait choisi Castelnau pour ce partenariat. »

Sylvie ROS ROUART : « Le FRAC est souvent sous exploité, il y a peu de collectivité qui l'utilise pourtant c'est une manne extraordinaire. C'est surtout un réseau FRAC, plus large que l'échelle régionale. C'est une belle découverte. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**N° 2021/06-18 - FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur Thierry DEWINTRE expose :

Afin de rendre plus lisible l'ensemble des tarifs municipaux, la présente délibération synthétise l'ensemble des tarifs applicables. Il est proposé au conseil de valider ou de procéder à des réajustements concernant l'ensemble des tarifs municipaux suivants :

**TARIFS LOCATIONS DE SALLES**

<b>LE KIASMA - AUDITORIUM MAURICE RAVEL - SALLE DE SPECTACLE - 336 places</b>	
Associations castelnaudviennes - Forfait 10 heures avec technicien	800 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures avec technicien	400 €
Associations extérieures - Forfait 10 heures avec technicien	1 800 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures avec technicien	700 €
Professionnels du spectacle, entreprises	2 400 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures avec technicien	1 000 €
Heure supplémentaire	150 €
CAUTION	1 500 €
<b>LE KIASMA - ESPACE LAGOYA - SALLE POLYVALENTE - 500 places assises - 1000 places debout</b>	
événement privé - salle nue	1 000 €
événement privé - avec mobilier	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €

Événement association castelnauvienne - salle nue (sans entrée payante)	700 €
Événement association castelnauvienne - avec mobilier (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnauvienne - salle nue (avec entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnauvienne - avec mobilier (avec entrée payante)	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	400 €
Événement association extérieure - salle nue (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association extérieure - avec mobilier (sans entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure - salle nue (avec entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure - avec mobilier (avec entrée payante)	1 600 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - salle nue (sans entrée payante)	1 300 €
événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - avec mobilier (sans entrée payante)	1 600 €
événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - salle nue (avec entrée payante)	1 600 €
événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - avec mobilier (avec entrée payante)	1 900 €
Forfait 2ème jour consécutif	900 €
Assemblée Générale de Copropriété	200 €
<b>OPTIONS</b>	
prestation d'un technicien ville (mise en place d'un plan de feux et d'une sonorisation)	500 €
accès office traiteur	300 €
CAUTION	1 500 €
<b>SALLE DE REUNION PAGANINI - 80 personnes</b>	
Heure	40 €
Forfait Journée (8 heures)	200 €
2ème jour consécutif	120 €
Assemblée Générale de Copropriété	200 €
CAUTION	500 €
LOCATION SIMULTANEE DE PLUSIEURS ESPACES - REMISE FORFAITAIRE	-300 €

Dans la continuité du soutien de la Ville au monde associatif les associations castelnauviennes pourront bénéficier annuellement d'une mise à disposition à titre gracieux d'une des salles du Kiasma (sous réserve de disponibilité et après validation de l'objet et de la nature de l'événement organisé).

Cette mise à disposition sera valorisée au titre de l'aide indirecte accordée à l'association, et sera conditionnée à la signature de la Charte de la Vie Associative et d'une convention d'objectifs et de moyens.

<b>FORFAITS HORAIRES AGENTS SECURITE / SSIAP</b>	
Journée et jours ouvrés	30 € TTC/ h
Soir (après 22 h) et jours fériés ou dimanche	35 € TTC/ h

<b>FORFAITS TECHNICIENS / INTERMITTENTS</b>	
CONFIGURATION STANDARD régisseurs lumière et son et 1 technicien) avec montage le jour-même	800 € TTC

CONFIGURATION INTERMEDIAIRE (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien) avec montage lumière la veille et réglages, exploitation et démontage le jour J	1 200 € TTC
CONFIGURATION AVANCEE (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien), avec montages son, lumière et plateau la veille puis réglages, balances, exploitation et démontage le jour J	2 000 € TTC
Journée supplémentaire	500 € TTC

<b>SALLE CHRISTIAN QUIOT</b>	
<b>Publics</b>	<b>Coût de location (TTC)</b>
Association castelnauvienne	250 €
Association extérieure	400 €
Particulier (événement privé)	400 €
Professionnel, entreprise	500 €
Jour supplémentaire	150 €
Assemblée générale de copropriété	200 €
Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 8 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéo-projection	50 €
Utilisation du système de sonorisation	50 €
Caution (commune à tout type d'utilisateur)	500 €

<b>SALLE Joël BIZET</b>	
<b>Publics</b>	<b>Coût de location (TTC)</b>
Association castelnauvienne	300 €
Association extérieure	450 €
Particulier (événement privé)	450 €
Professionnel, entreprise	550 €
Jour supplémentaire	150 €
Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 8 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéo-projection	50 €
Utilisation du système de sonorisation	50 €
Caution (commune à tout type d'utilisateur)	500 €

<b>ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETES</b>	
Tarif de location unique, commun à toutes les salles municipales ( Salle Christian QUIOT, salle Joël BIZET, salles Paganini et Espace Lagoya, Maisons des Proximités ou autres salles)	200 € (TTC)

Conformément à la délibération n° 2014/01-26 du 20/01/2014, les salles municipales pourront être mises gratuitement à disposition des candidats pour l'organisation de réunions politiques en période pré-électorale.

#### **TARIFS LOCATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

<b>PALAIS DES SPORTS SALLE D'HONNEUR ROMAIN BARRAS</b>	
Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	670 €
Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée - salle avec protection parquet obligatoire	805 €
Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	270 €

Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée - salle avec protection parquet obligatoire	405 €
<b>PALAIS DES SPORTS SALLE D'ECHAUFFEMENT MARIE-AMELIE LE FUR</b>	
Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	550 €
Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	200 €
<b>PALAIS DES SPORTS SALLE RENE ALAUZE</b>	
Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée	605 €
Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée	220 €
Associations castelnaudviennes	10 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	18 €/ heure
<b>PALAIS DES SPORTS LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	
Associations castelnaudviennes	9, 50 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	16 € / heure

<b>HALLE DES PERRIERES</b>	
Associations castelnaudviennes	9 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	15 € / heure
<b>HALLE JEAN MOULIN</b>	
Associations castelnaudviennes	9 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	15 € / heure
<b>TERRAIN SYNTHETIQUE</b>	
Associations castelnaudviennes	10 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	18 € / heure
<b>TERRAIN SYNTHETIQUE A8</b>	
Associations castelnaudviennes	5 €/ heure
Associations non castelnaudviennes	9 € / heure
<b>TERRAIN DE TENNIS MUNICIPAL</b>	
Location d'un court pour un moniteur de tennis	5€ / heure
<b>Les associations sous convention d'objectifs et de moyens bénéficient de la gratuité des salles. L'intérêt communal ou social justifie la mise à disposition gratuite.</b>	

### TARIFS BILLETIERIE SPECTACLES

<b>KIASMA TARIFS GENERAUX</b>					
	<b>plein tarif</b>	<b>tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, - 18 ans, CE, groupes</b>	<b>enfant moins de 12 ans</b>	<b>Tarif partenaire réservé aux organismes sociaux et éducatifs</b>	<b>Tarif partenaire professionnels du spectacle associations culturelles (convention)</b>
spectacle à l'unité	17 €	14 €	8 €	5 €	10 €
spectacle "tête d'affiche" à l'unité	22 €	18 €	10 €		
spectacle jeune public à l'unité	8 €	5 €	5 €		
Tarif abonnement à partir de 3 spectacles	13 €	11 €	5 €		
Tarif abonnement "tête d'affiche" à partir de spectacles	18 €	15 €	6 €		
Spectacle décentralisé ou en partenariat, création partagée	5 €				

<b>BILLETIERIE SERVICE CULTUREL</b>				
	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit (demandeurs</b>	<b>Elèves école de</b>	<b>Tarif partenaire</b>

		d'emploi, étudiants, - 18 ans, groupes + 10 pers)	<b>musique de Castelnau</b>	(réservé aux organismes sociaux et éducatifs)
Spectacle à l'unité	12€	8€	5€	
PASS festival - 3 concerts Jazz in Lez Les Musicales	30€			
Visite commentée de sites patrimoniaux	3€			1€

#### LIVRES SUR L'HISTOIRE CASTELNAU - Monsieur ESCRIVE

	Vente au public	Vente auprès des dépositaires
Tome 1 « C'était Castelnau-le-Lez « Une ville mère de Montpellier »	28€	22€
Tome 2 « C'était leur vie, c'est notre histoire »	30€	25€
Vente groupée des tomes 1 et 2	48€	

#### TARIFS ACTIVITES SPORTIVES

##### MARCHE NORDIQUE ET GYM D'ENTRETIEN / RENFORCEMENT MUSCULAIRE

	Castelnauvien	Non Castelnauvien
<b>1 cycle annuel de 25 séances</b>	110 €	120 €
<b>1 cycle annuel de 50 séances (2 fois par semaine)</b>	200 €	220 €
<b>1 cycle annuel de 25 séances marche nordique Plus 1 cycle annuel de 25 séances de Gym d'entretien et de renforcement musculaire</b>	200 €	220 €
<b>1 cycle de 10 séances</b>	45 €	50 €
<b>1 cycle de 15 séances</b>	66 €	75 €
<b>1 séance</b>	5 €	5,50 €

##### INSCRIPTIONS RUN AND BIKE

<b>Tarifs</b>	Circuit Sportif - 1 équipe	16 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	16 €
<b>Tarifs Etudiants</b>	Circuit Sportif - 1 équipe	8 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	8 €
<b>Tarifs Clubs Partenaires</b>	Circuit Sportif - 1 équipe	10 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	10 €
<b>Tarifs Entreprises Associations</b>	Pack 1 équipe	36 €
	Pack 5 équipes	150 €

#### TARIFS ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

##### Petite enfance

##### TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTUREE EN ACCUEIL FAMILIAL (SAF)

Nombre d'enfants	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020
1 enfant	0,0508%

2 enfants	0,0406%
3 enfants	0,0305%
4 enfants	0,0305%
5 enfants	0,0305%
6 enfants	0,0203%
7 enfants	0,0203%
8 enfants	0,0203%
9 enfants	0,0203%
10 enfants	0,0203%

#### TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTUREE EN ACCUEIL COLLECTIF

Nombre d'enfants	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020
1 enfant	0,0610%
2 enfants	0,0508%
3 enfants	0,0406%
4 enfants	0,0305%
5 enfants	0,0305%
6 enfants	0,0305%
7 enfants	0,0305%
8 enfants	0,0203%
9 enfants	0,0203%
10 enfants	0,0203%

Le barème national des participations familiales a été mis en place dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Depuis son origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition familiale.

Avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU) en 2002, le barème national des participations a été généralisé à l'ensemble des EAJE du territoire national financé par la CAF.

Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'EAJE et le nombre d'enfants à charge, aux ressources de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

La participation demandée couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas.

Le calcul de la participation est fixé à l'heure. (Régulier ou occasionnel).

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille-même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli en crèche- permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du logement :

Les montants plancher/plafond sont publiés en début d'année civile par la Cnaf.

- ✓ Le plancher de ressources pour l'année 2020 est de 705,27€
- ✓ Le plafond de ressources pour l'année 2020 est de 5 600,00€

La Cnaf a décidé de faire évoluer ces barèmes afin de poursuivre 3 objectifs :

- ✓ Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE
- ✓ Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture couches, repas...)
- ✓ Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap

L'augmentation annuelle sera de 0,8% jusqu'en 2022. Les plafonds de ressources augmenteront également progressivement pour atteindre 6 000€ en 2022.

#### Périscolaire

TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE – ENFANTS	
Quotient familial	Tarif repas
1 ère tranche : 0 à 215 €	1.58 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	2.89 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	3.47 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	3.82 €

5 ème tranche : +971 €			3.94 €
TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PERISCOLAIRES –ALP			
Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1 ère tranche: 0 à 215 €	0.54 €	0.54 €	0.54 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	0.59 €	0.59 €	0.60 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	0.64 €	0.64 €	0.65 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	0.69 €	0.69 €	0.71 €
5 ème tranche : +971 €	0.74 €	0.74 €	0.76€
Forfait retard par enfant accueil du soir A au-delà de 18h30			5.40 €

Le quotient familial est calculé en divisant les ressources nettes de la famille par le nombre de personnes à charge. Les ressources prises en compte sont celles déclarées par la famille auprès de la caisse d'allocations familiales et faisant l'objet d'une convention entre la ville et la CAF.

Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Les prestations familiales ou légales ne sont pas prises en compte. Le quotient familial est réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, à partir de l'actualisation sur le logiciel de la CAF ou à défaut de la déclaration d'impôts.

Pour les familles monoparentales le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.

Les familles en difficulté ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale, du prix de la restauration et de l'accueil de loisirs associé à l'école.

#### TARIFS GARDERIE MERIDIENNE MATERNELLE

lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 12h00 et 12h20 et entre 13h30 et 13h50

Forfait garderie méridienne	0.32 €
-----------------------------	--------

#### TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE – ADULTES

Personnel communal / stagiaires de l'IA	4.89 €
Personnel enseignant	6.95 €

#### Accueils de loisirs

#### TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH - ½ JOURNEE (Jusqu'à 12h45 ou à partir de 12h45)

1 enfant	0.30%
2 enfants	0.28%
3 enfants ou plus	0.25%

#### TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH - JOURNEE

1 enfant	0.50%
2 enfants	0.45%
3 enfants ou plus	0.40%
Forfait grande sortie	8,16 €

La participation financière des familles dans les accueils de loisirs de la ville est assise sur un taux d'effort correspondant au pourcentage de leurs ressources mensuelles (à l'exclusion des prestations sociales familiales) déclarées à la CAF. Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixés par la CAF et qui peut être revu chaque année. Si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants.

Pour les familles monoparentales il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

#### TARIFS SEMAINE PASS VACANCES (7-11 ans)

	Taux d'effort journalier	Soit pour un revenu au plancher de 1 200 €		Soit pour un revenu au plafond de 2 200 €	
		Tarif journée	Tarif semaine 5 jours	Tarif journée	Tarif semaine 5 jours



1 enfant	0,69 %	8,28 €	41,40 €	15.18 €	75.90 €
2 enfants	0,64%	7,68 €	38,40 €	14.08 €	70.40 €
3 enfants ou plus	0,59%	7.08 €	35,40 €	12.98 €	64.90 €
Extérieurs	Tarif fixe	17.95 €	89.75 €	17,95 €	89.75 €

#### TARIFS SEMAINE CAP VACANCES (12-16 ans)

	Taux d'effort journalier	Soit pour un revenu au plancher de 1 200 €		Soit pour un revenu au plafond de 2 200 €	
		Tarif journée	Tarif semaine 5 jours	Tarif journée	Tarif semaine 5 jours
1 enfant	0,84 %	10.08 €	50.40€	18,48 €	92.40 €
2 enfants	0,79%	9.48 €	47.40 €	17.38 €	86.90 €
3 enfants ou plus	0,74%	8.88 €	44.40 €	16.28 €	81.40 €
Extérieurs	Tarif fixe	21.01 €	105.05 €	21.01 €	105.05 €

*La participation financière des familles dans les accueils de loisirs de la ville est assise sur un taux d'effort correspondant au pourcentage de leurs ressources mensuelles (à l'exclusion des prestations sociales familiales) déclarées à la CAF. Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond qui peut être revu chaque année. Si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants. S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.*

#### TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Food truck	10 € par jour d'occupation
Droit de place marché	1.20 € par mètre linéaire
Droit de place terrasse	20 € par m <sup>2</sup> et par an

#### TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Clôture ce chantier	3 € par m <sup>2</sup> occupé par semaine
Echafaudages, Matériels de chantier, Baraques de chantier et Bungalows de vente non clôturé	2 € par m <sup>2</sup> occupé par semaine
Bennes de récupération de matériaux	5 € par m <sup>2</sup> occupé par jour

#### REDEVANCE EXPLOITATION BAR KIASMA

	10 € TTC / jour d'exploitation
--	--------------------------------

#### TARIF OCCUPATION BATIMENT OU EQUIPEMENT MUNICIPAUX TOURNAGE DE FILMS

Tarif / jour / lieu de tournage	400 €
---------------------------------	-------

#### TARIFS CIMETIERES

##### TARIFS CONCESSIONS

Concession de terrain	Perpétuité	1875 €
Concession de terrain	15 ans	400 €
Concession de terrain et caveau 4 places	Perpétuité	4 366 €
Concession de terrain et caveau 2 places	15 ans	1 450 €

Carré Israélite Concession de terrain	Perpétuité	1 500 €
Carré Israélite Concession de terrain et fosse bâtie 3 places	Perpétuité	3 366 €
Carré Musulman Concession de terrain	Perpétuité	1 500 €
Columbarium	50 ans	800 €
Cavurne	50 ans	1 000 €

## **TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

<b>REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
Photocopie A4 noir et blanc	0.18 €
Photocopie A4 couleur	0.30 €
Photocopie A3 noir et blanc	0.36 €
Photocopie A3 couleur	0.60 €
Duplication sur CD ROM	2.75 €
Duplication sur DVD ROM	10 €
Duplication sur clé USB	20 €
<p><i>Si l'administration ne dispose pas de moyens de reproduction adaptés pour satisfaire une demande de communication d'un document (plan par exemple), elle peut recourir à un prestataire de service extérieur pour la réalisation des copies. Dès lors il convient de faire établir un devis au préalable et d'en faire connaître le montant au demandeur qui donnera son accord et fera parvenir le règlement correspondant avant travaux.</i></p> <p><i>La facturation des frais d'envoi se fera par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal.</i></p> <p><i>Il est proposé de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie ou à la copie seule, dès lors que leur montant total est inférieur à 5 euros.</i></p>	

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Richard CORVAISIER indique : « On a porté une attention particulière à la tarification de la restauration scolaire.

Pour bien exposer le sujet il faut bien appréhender ce que cela représente. On a donc une tarification qui dépend des tranches de quotient familial. Lorsque l'on multiplie le prix des repas par le nombre de journées de scolarité avec repas, on arrive à des montants qui impactent grandement les ressources des familles concernées. Et c'est particulièrement le cas pour les deux premières tranches, vous dépassez le montant de la ressource mensuelle. C'est-à-dire qu'au moins 1/12 des ressources sont affectés aux 4 repas des 36 semaines d'école ! Ce qui est évidemment une dépense significative pour des ménages qui sont dans des situations particulièrement difficiles. Et qui d'ailleurs ne pourrait pas se payer de telles dépenses pour le reste des repas tout au long de l'année.

Donc les deux premières tranches nous paraissent particulièrement problématiques pour les familles.

On appelle vraiment votre attention pour agir tout d'abord sur le tarif de restauration, et de ne pas se dire lorsqu'ils seront vraiment dans la difficulté, alors on gèrera l'urgence avec le CCAS. Autant prévenir que guérir.

- En réduisant le coût du repas pour la première tranche à 0,5 €, cela représente au maximum 35 000 € de recette en moins pour la collectivité. A comparer avec les plus de 7 millions d'euros d'épargne brute.
- Si on passe le tarif de la deuxième tranche à 1€, cela représente au maximum une baisse de recette de 60 000 €
- Et pour la troisième tranche cela représente 25 000 €.

A la fin cela fait une diminution maximale de recette de 125 000€. Avec cette mesure, on va toucher 800 enfants !

C'est une action qui aura un impact significatif sur de nombreuses familles et qui a un coût assez faible pour notre collectivité.

Cet amendement là nous paraît donc particulièrement important surtout dans le contexte social actuel :

proposition de l'amendement ci-dessous. »

**AMENDEMENT :**

Il est proposé de modifier les tarifs des repas de restauration scolaire :

<b>TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE – ENFANTS</b>	
Quotient familial	Tarif repas
1 ère tranche : 0 à 215 €	0.50 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	1.00 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	3.00 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	3.82 €
5 ème tranche : +971 €	3.94 €

Frédéric LAFFORGUE : « Vous oubliez l'effort fourni sur les familles monoparentales. Il faut réfléchir effectivement sur les efforts à venir sur la tarification et en direction de quel public. Le passage au bio est aussi un effort sur la qualité des repas. »

Richard CORVAISER : « Soyons clairs, c'est qu'une décision politique, 120 000 euros sur le budget de la Ville ce n'est pas grand-chose. »

Frédéric LAFFORGUE : « Sur la tarification, on a fait le choix de soutenir les familles monoparentales. »

**La proposition d'amendement est rejetée.**

**Pour : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER représentée par Mathilde BORNE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISER et Mathilde BORNE)

**Abstention : 0**

**Contre : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Nathalie LEVY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ représenté par François BROTHIER, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Muriel SARRADIN, Marion COLIN représentée par Catherine ESTOUP, Julien MIRO représenté par Sylvie ROS-ROUART, Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.**

**La proposition initiale est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Nathalie LEVY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ représenté par François BROTHIER, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Muriel SARRADIN, Marion COLIN représentée par Catherine ESTOUP, Julien MIRO représenté par Sylvie ROS-ROUART, Clara BIANCO représentée par Aude RUMEAU, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA)

**Abstention : 0**

**Contre : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT, Carine BARBIER représentée par Mathilde BORNE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISER et Mathilde BORNE)

**N° 2021/06-19 - PERSONNEL COMMUNAL – ACTION SOCIALE - MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT**

Frédéric LAFFORGUE, Le Maire, expose :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribués indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent.

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant qui ne peut être ni inférieure à 50%, ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel, avec une exonération totale de charges sociales et fiscales.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Il est à préciser que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2020/12-10 du 10/12/2020 et DM2021/05-92-FIN du 10/05/2021 portant respectivement autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Castelnau-le-Lez et son centre communal d'action sociale pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés et les prestations de service associées, et la signature de l'accord-cadre relatif au service et à la fourniture de titres-restaurant dématérialisés pour les agents de la commune de Castelnau-le-Lez, du Centre d'Action Sociale et de ses établissements rattachés,

Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2021,

Au regard de ces différents éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de prévoir que chaque agent peut recevoir un titre restaurant par repas compris dans son horaire journalier en fonction des jours effectifs de présence. Le bénéfice de ces titres restaurant est au choix de chaque agent.
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 60%, soit un coût de 3€ pour l'employeur et 2€ pour l'agent.
- d'adopter le protocole d'attribution des titres restaurant ci-annexé fixant notamment les principes et les modalités d'attribution des titres restaurant.
- de décider d'instaurer le dispositif des titres restaurant à compter du 1er juillet 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- de dire que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal de l'exercice 2021 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

#### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Frédéric LAFFORGUE : « J'adresse, un grand merci au service DRH pour le déploiement de cette action. Plus de 40 réunions se sont tenues pour informer, orienter les agents. Nous avons également, au nom de tout le conseil municipal, accordé un jour de congé supplémentaire à tous les agents suite à l'investissement pendant cette longue et difficile période de pandémie. »

#### **La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

QUESTIONS ORALES :

- QUARTIER EUREKA.

Frédéric LAFFORGUE : « Cette question a été abordée lors d'une délibération précédente, nous ne reviendrons pas dessus. »

- CHARTE EUROPEENNE SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Jacques BURGUIERE : « Monsieur le Maire, chères et chers collègues, lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2021, à l'occasion du débat sur la délibération N° 2021/01-09 - SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE LOCALE, j'avais indiqué qu'en signant la charte au nom de la ville, vous engagiez la Commune de Castelnaud à collaborer avec toutes les institutions et organisations du territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes.

J'avais alors invité notre conseil à envisager la transcription des éléments clés de cette charte dans les conventions d'attribution de subventions aux associations.

Ceci afin de les accompagner dans la mise en œuvre de bonnes pratiques et de meilleure réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Cela pouvant se traduire par la signature avec les associations locales d'une charte de l'égalité Femmes/Hommes en préalable à toute demande de subvention municipale.

Vous aviez répondu de façon très positive en rappelant que cela était dans la culture de Castelnaud et en indiquant à notre assemblée que madame l'adjointe à la Culture et à l'égalité ainsi que le Service des associations travailleraient sur cet aspect de la mise en œuvre de la Charte Européenne.

C'était lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2021, plus de 5 mois plus tard et en vue des prochaines demandes de subventions pour 2022, pourriez-vous nous indiquer ce qu'il en est, ou ce qu'il en sera, dans les pratiques nouvelles de la commune dans ses relations avec les associations et plus généralement tous bénéficiaires de financements publics communaux ? »

Philippe GUY précise : « Monsieur le Maire, Chers Collègues. Notre souhait est en effet de promouvoir l'égalité femmes/hommes et ce dans les différents aspects de la vie de notre collectivité : qu'il s'agisse de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, de leur égal accès aux emplois publics, notamment de direction générale ou encore de la lutte contre toutes les formes de discrimination.

L'adoption par ce conseil d'une délibération prévoyant la minoration de tarifs de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs est, en ce sens, tout à fait exemplaire.

En ce qui concerne les associations et votre question, je rappelle que celles-ci, comme tout employeur, sont soumises à des dispositions de droit commun, qui garantissent cette égalité. C'est par exemple le cas des dispositions sanctionnant les discriminations à l'embauche, garantissant l'égalité des rémunérations, ou encore proscrivant toute forme de harcèlement sexuel. Cela n'aurait donc pas de sens de subordonner l'octroi de subventions au respect de ces dispositions, puisque par nature, il n'est pas possible de les enfreindre. En revanche, conformément à notre engagement de mandat, nous avons prévu dans le cadre de notre action de soutien aux associations et du travail de réécriture des conventions d'objectifs, d'engager un travail de concertations avec les associations afin de définir conjointement un plan d'action tendant à renforcer leur engagement dans ce domaine. Je pense notamment à des actions de sensibilisations des animateurs et des bénévoles autour des questions de stéréotypes de genre.

En conclusion, plutôt que la contrainte, à laquelle vous nous invitez, permettez-nous de privilégier la concertation, l'accompagnement et l'incitation. Ce sont des comportements que nous privilégions à l'image des relations que nous avons toujours eues avec le secteur associatif. »

- LE CHENE REMARQUABLE MUTILE JOUR APRES JOUR

Mathilde BORNE : « Je sais d'avance que vous allez encore dire que nous évoquons toujours les mêmes sujets mais en effet tant que vous ne prendrez pas vos responsabilités et que certains sujets ne seront pas réglés nous en parlerons !

Et c'est malheureusement le cas du chêne remarquable du chemin de Salaison ! En effet malgré nos alertes depuis plus d'un an, vous n'avez pas pris vos responsabilités pour protéger un chêne centenaire remarquable et l'espèce protégée qu'il abrite. Comme je l'ai évoqué en conseil de Métropole, le chêne est massacré jour après jour depuis un mois par le passage quotidien et incessant de dizaines de camions de 33 tonnes et autres engins de chantier. Les racines sont écrasées, de nombreuses branches cassées et arrachées. Et le 25 mai dernier c'est même une branche de 12 cm de diamètre et 6 mètres de long qui a été arrachée !

Et je rappelle encore que le rapport initial de l'ONF stipulait

« Aucune intervention de type taille, coupe racinaire et/ou tout impact de travaux (terrassement, déblaiement, chocs de véhicules, ...) ne doit être réalisée sur le sujet.

Une alternative d'accès aux futurs logements ne passant pas auprès de l'arbre et ainsi n'impactant pas son système racinaire et donc sa longévité serait une mesure de pérennisation de ce patrimoine végétal. »

Par ailleurs la soi-disant solution proposée par le promoteur de mettre une passerelle métallique pour protéger les racines aurait réhaussé le chemin de 50cm. Vu les dégâts causés par le camion qui a arraché la branche (qui faisait plus de 5 m de haut avec son chargement), alors imaginez les dégâts encore plus graves qu'il y aurait eu s'il avait été installé cette passerelle ?

D'autre part la note technique complémentaire de l'ONF commandée par le promoteur requiert une zone de protection minimale de 3,32 mètres de rayon autour du tronc (sachant que l'idéal serait de 12m). Si une passerelle métallique enjambant cette zone de protection devait être posée, elle devrait dépasser 8 mètres de long car le tronc fait plus d'1m) alors que le promoteur propose seulement une passerelle d'une portée de 5,25 mètres. Tout le poids des camions de 33 tonnes porterait sur les 2 extrémités de la passerelle à seulement 2 mètres du tronc (donc directement sur les racines) et je ne parle même pas des traverses en béton qui seraient creusées dans le sol pour installer la passerelle qui endommageraient très gravement le système racinaire. Cette solution ne protégerait pas le chêne mais accélérerait sa destruction.

De plus en plus de personnes sont mobilisées et scandalisées par votre inaction :

Une tribune pour dénoncer le massacre du chêne a été signée par 22 associations dont Greenpeace, ARBRES, GNSA, Semeurs de Jardin, Les écologistes de L'Euzières, le collectif ceinture verte, SOS lez environnement, Alternatiba, Non au béton, Extinction et Rébellion, Sos Oulala, Anv-Cop21, Compostons entre autres de nombreuses personnalités et élu.e.s. L'objectif étant de sauver le chêne et placer le vivant au-dessus des logiques économiques de court terme

Pour votre information le capricorne du chêne espèce protégée par la convention de Berne a été observé et filmé il y a quelques jours sortant de sa galerie. Donc personne ne pourra plus dire l'insecte n'y vit peut-être pas...

La seule solution pour protéger ce chêne et le Grand capricorne qu'il abrite est de faire respecter la loi sur la protection des espèces menacées et d'interdire le passage de véhicules lourds qui sont en train de tuer à petit feu cet arbre majestueux !

Les Castelnavien.ne.s se souviendront de votre inaction si elle perdure encore.

La justice ne dédouane ni le promoteur ni la mairie de protéger ce chêne, quand comptez-vous imposer au promoteur la limitation de la circulation sur ce chemin ? »

Gérard SIGAUD précise : « Vous dites vous-même que vous évoquez toujours les mêmes sujets.

Plutôt que de vous faire une réponse technique et juridique permettez-moi de vous apporter avec un peu de recul, et pour avoir été associé à ce dossier par Mr le Maire, dès le début un certain nombre des éléments et vous dire tout d'abord combien cette affaire a été chronophage pour nos services, nos élus, notre police municipale et notre Gendarmerie. Aussi, et en préambule parler d'inaction à la mairie est injurieux, notamment vis-à-vis de notre administration.

Sachez Madame, que dès la première réunion, Mr le Maire nous a assigné un objectif clair : Sauver le chêne, et il n'a cessé de s'y employer.

Pour rappel, une mission a été confiée il y a près d'un an à l'ONF, organisme d'état reconnu, mission financée par la mairie, menée par un de leurs experts à la notoriété nationale et ses conclusions sont parfaitement d'actualité. Tout est dit, que ce soit en matière de diagnostic, de préconisations et de recommandations pour préserver cet arbre.

Le capricorne du chêne, que vous évoquez, a été identifié lors de ce rapport initial, protégeant de facto par sa présence et sa qualité d'espèce protégée.

Par ailleurs, 3 longues réunions de conciliation provoquées par l'autorité judiciaire, en lieu tiers et sur le terrain, ont conduit à de vraies solutions de compromis, rejetées alors qu'un vrai consensus se dessinait, par le neveu et la nièce du riverain.

Il s'avère que depuis le début vous théâtralisez ce chêne :

- En mobilisant l'association Le Refuge
- En mettant en avant le handicap d'un riverain connu et dont la mairie a toujours respecté la dépendance
- En faisant procéder, dès la première réunion de travail, à des interviews filmées avant et après, et reflétant de façon particulièrement infidèles les échanges
- En donnant la parole à de pseudo experts autoproclamés
- En vous introduisant à l'HDV bruyamment le 1<sup>er</sup> juin dernier en tentant d'entrer dans le bureau du maire, avec force caméras.
- Cette théâtralisation, Madame, n'est pas de mise.
- Nous sommes dans un état de droit, dans un dossier privé, et vous avez été condamnés par le juge des référés, dans une décision extrêmement éclairante qui reprend point par point la chronologie des faits autour de la préservation de cet arbre et une entrave délibérée à l'exécution de décisions de justice successives.

Cette condamnation de 3 élus est une première dans notre enceinte.

Pour revenir à votre question, encore une fois, les éléments de réponse sont dans le rapport de l'ONF, organisme d'état je vous rappelle avec :

- La pose d'une plateforme métallique, disposant de fixations au sol et d'un ancrage, effectué non pas avec du matériel de chantier mais après aspiration des terres, pour dégager les racines et aspirer le sol pour mettre en place une semelle de protection.
- Si 12 mètres, la question de l'accès handicapés ressurgira et le GIHP s'y opposera.
- En ce qui concerne la longueur de 6 mètres, la DREAL (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) appelée par les consorts Menichetti/Bedos pour mettre en place un arrêt de chantier, n'a pas abouti
- En matière de hauteur, il incombe au propriétaire d'assurer l'entretien de leur arbre. Aujourd'hui les camions poussent le feuillage, ne tapent pas les branches, et l'absence d'une coupe fine des branches de dessous (6 à 8 cm) participerait à la protection du chêne. C'est là encore une recommandation du rapport initial de l'ONF qui avait également proposé l'installation d'un gabarit à l'entrée du chemin pour valider la hauteur des camions autorisés.

Cette stratégie de blocage, du non systématique, cette mise en scène, de mobilisation des médias est contreproductive Madame.

S'opposer ce n'est pas mettre l'écologie avant l'individu, ce n'est pas être systématiquement contre toute recherche de compromis.

Aussi, et si comme nous, vous souhaitez sortir de ce dossier par le haut, je vous invite à favoriser, par votre intervention auprès de l'association, un passage test sur la plateforme métallique, puisqu'elle existe, en présence de l'ONF et analyser avec les parties prenantes les coupes minimales nécessaires tout en protégeant efficacement le tissu racinaire.

- Une issue est possible, saisissez-la ! »

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 23H00**